

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 24 DEC. 2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013\_A299

**OBJET : Politique culturelle - Approbation de la convention multipartenariale triennale et de convention d'occupation 2013-2015 avec le Ballet Preljocaj et attribution de subvention pour l'exercice 2014 - Attribution de subventions au Festival International d'Art Lyrique pour l'exercice 2014 dans le cadre de la convention triennale 2012-2014**

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVÉRA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Politique culturelle

Objet : - Approbation de la convention multipartenariale et de convention d'occupation triennale 2013-2015 avec le Ballet Preljocaj et attribution de subvention pour l'exercice 2014.

-Attribution de subventions au Festival international d'Art Lyrique pour l'exercice 2014 dans le cadre de la convention triennale 2012-2014

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs et la convention d'occupation 2013 2015 entre la CPA et le Ballet Preljocaj et de lui attribuer une subvention pour l'exercice 2014 de **600 000 €**. Il vous est proposé également par la présente délibération d'attribuer une subvention de fonctionnement de **756 500€** et une subvention d'investissement de **80 000€** pour l'exercice 2014, à l'association « Festival International d'Art Lyrique /Académie Européenne de Musique ». Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la convention pluriannuelle et multipartenariale d'objectifs de la période 2012/2014 adoptée par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2011.

Exposé des motifs :

## **1 Le Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National**

Créée en décembre 1984, la Compagnie Preljocaj devient Centre Chorégraphique National de Champigny-sur-Marne et du Val-de-Marne en 1989. En 1996, elle est accueillie à la Cité du Livre d'Aix-en-Provence et devient Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence.

Le Ballet Preljocaj est aujourd'hui constitué de 25 danseurs permanents, plus de 100 représentations par an sont effectuées en France comme à l'étranger. Depuis la création de sa compagnie, Angelin Preljocaj a créé 47 chorégraphies, du solo aux grandes formes.

Ses créations sont reprises au répertoire de nombreuses compagnies, dont il reçoit également des commandes. C'est le cas notamment de La Scala de Milan, du New York City Ballet, du Staatsoper de Berlin et du Ballet de l'Opéra national de Paris.

En 2013, le Ballet a présenté ses créations 138 fois en France et dans 14 Pays : Inde, Italie, Hongrie, Serbie, Espagne, Pays Bas, Allemagne, Kazakhstan, Liban, Luxembourg, Slovaquie, Etats-Unis et Russie.

Le public est également accueilli au Pavillon Noir à l'occasion des nombreux rendez-vous avec les artistes organisés autour de cette programmation : studios ouverts, présentation de fin de résidence, apéros danse, répétitions publiques (8 par an), visites guidées et accueils de groupes (190 par an), lectures vidéo-danse (5 cycles, 40 projections), spectacles en collaboration avec des partenaires du territoire tels les ATP d'Aix-en-Provence ou Seconde Nature. Chaque année plus de 9 000 personnes assistent à ces activités au Pavillon Noir.

Le Ballet Preljocaj irrigue le territoire communautaire du Pays d'Aix par l'animation de stages et d'ateliers de pratique artistique (225 ateliers, 350 heures de pratique dispensées à plus de 1 000 participants, 7 stages par an), la collaboration avec les conservatoires, les interventions dansées dans l'espace urbain avec le GUID, Groupe urbain d'intervention dansée (40 G.U.I.D. par an, 8 000 spectateurs environ). Un dispositif complet a été mis en place pour permettre au public de voir la danse partout et autrement.

Ces activités sont conduites en collaboration avec 231 structures partenaires du territoire communautaires en 2012 : associations, centres sociaux, comités

d'entreprises, maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées, université, écoles de danse, structures culturelles.

### La convention d'objectifs triennale 2013 2015

Les grands principes de ce projet de développement et les modalités des partenariats financiers, en matière de subventions de fonctionnement et d'investissement ont été fixés dans une première convention 2006- 2008 (Délibération N° 2006- A147 du Conseil Communautaire du 25 juin 2006) conclue entre le CCN et l'Etat, la ville d'Aix en Provence, le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la CPA.

Cette convention a été renouvelée par la délibération N° 2011-A009 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2011 pour la période 2010 2012, après une année de transition en 2009, où une convention annuelle d'objectifs bipartite a été signée entre la CPA et le Ballet Preljocaj.

La convention d'objectifs 2013-2015 annexée comprend les engagements financiers des différents partenaires qui permettront au CCN de mener à bien son projet artistique sur la base de la programmation et des budgets prévisionnels annexés du CCN des trois années référentes de la convention.

Pour permettre à l'association Ballet Preljocaj de réaliser son projet et d'atteindre les objectifs énoncés dans la convention d'objectifs ci-annexée, les partenaires signataires s'engagent à financer l'association Ballet Preljocaj sur la base du budget de plein exercice 2013, annexé à la présente convention et selon la répartition suivante :

<b>institution</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Etat- Ministère de la culture	1 405 000 €	1 415 000 €	1 415 000 €
Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur	460 000 €	430 000 €	430 000 €
Département des Bouches-du-Rhône	211 500€	211 500 €	211 500 €
Communauté du Pays d'Aix	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Ville d'Aix-en-Provence	325 000 €	325 000 €	325 000 €
<b>Total Subventions</b>	<b>3 001 500 €</b>	<b>2 981 500 €</b>	<b>2 981 500 €</b>
<b>Budget de Fonctionnement</b>	<b>7 259 87 5€</b>	<b>6 315 204 €</b>	<b>7 174 004 €</b>

### La convention d'occupation

Les conditions d'occupation du Bâtiment dit « le Pavillon Noir » par le Ballet Preljocaj sont définies dans la convention d'occupation annexée du Centre Chorégraphique National, pour une durée égale à celle de la convention pluriannuelle et multipartenariale d'objectifs soit la période 2013 2015.

Ces deux conventions sont réputées indissociables

Le loyer annuel versé par le Ballet Preljocaj s'élève à 140 000 € pour l'année 2013, payable à terme échu. Pour les exercices 2014 et 2015, le montant du loyer annuel sera indexé sur la variation du montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la Communauté du Pays d'Aix.

Il convient de noter que le compte de résultat 2012 a été approuvé par le Conseil d'Administration du Ballet Preljocaj le 9 avril 2013.

## **2 Festival International d'Art Lyrique**

Le conseil de communauté du 12 décembre 2003 (délibération 2003-A285) a décidé de l'intérêt communautaire du projet du Festival international d'Art Lyrique et de l'Académie Européenne de Musique (FIAL/AEM).

Le projet du Festival est structuré par 7 axes principaux :

- Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international et d'innovation artistique (voir projet de programme en annexe 1 de la présente convention) comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, et, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation sur 3 ans de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'une œuvre musicale originale.
- Développer l'action de « l'Académie européenne de musique » dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle.
- Accroître la présence du Festival et de l'Académie dans le département et dans la région, notamment, en développant les collaborations avec les institutions culturelles locales, et en maintenant une politique de coproductions et de tournées ;

- Faire du Festival un pôle européen de référence, en s'appuyant notamment sur l'Académie, si possible en collaboration avec les grandes structures régionales telles que le Festival d'Avignon ; poursuivre la politique de coproductions et de tournées à l'échelle européenne. ; participer à des réseaux européens ou les coordonner ;
- Maintenir une politique de tarifs qui réserve un contingent important de places à prix accessibles. Organiser des événements ouverts au public autour des productions lyriques du Festival, notamment sur le territoire régional ;
- Poursuivre la mise en œuvre de son projet d'éducation artistique et culturelle et d'élargissement des publics, notamment en accentuant les efforts réalisés en direction du jeune public et des milieux scolaires pendant et hors la période du Festival.
- Mettre en œuvre une politique « socio-artistique » dans la continuité des actions initiées depuis 2009 dans le cadre du programme Passerelles ; mener en direction des publics en situation d'exclusion sociale des actions de sensibilisation au monde de l'opéra et d'insertion professionnelle.

Les grands principes de ce projet de développement et les modalités des partenariats financiers, en matière de subventions de fonctionnement et d'investissement ont été fixés dans une première convention 2006- 2008 (Délibération N° 2006- A329 du Conseil du 20 octobre 2006) conclue entre le FIAL et l'Etat, la ville d'Aix en Provence, le Conseil Régional, le Conseil Général et la CPA. Cette convention a été renouvelée par la délibération N° 2009-A052 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 pour la période 2009-2011.

La convention d'objectifs 2012-2014 comprend les engagements financiers des différents partenaires qui permettront au FIAL de mener à bien son projet artistique sur la base de la programmation et des budgets prévisionnels annexés du FIAL/AEM des trois années référentes de la convention. Elle a été adoptée par le Conseil de Communauté du 15 Décembre 2011 (délibération 2011-A210)

Pour permettre à l'association FIAL/AEM de réaliser son projet et d'atteindre les objectifs énoncés dans la convention d'objectifs ci-annexée, les partenaires signataires s'engagent à financer l'association FIAL/AEM sur la base du budget de plein exercice 2012, annexé à la présente convention et selon la répartition suivante :

<b>Institution</b>	<b>2009/2011</b>	<b>2012/2014</b>
Etat- Ministère de la culture	3 418 000 €	3 668 000 €
Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur	441 000 €	441 000 €
Département des Bouches-du-Rhône	885 000€	885 000 €
Communauté du Pays d'Aix	656 500 €	756 500 €
Ville d'Aix-en-Provence	1 145 000 €	1 205 000 €
<b>Total</b>	<b>6 545 500 €</b>	<b>6 955 500 €</b>

L'année 2012 constituait la base du financement (hors subventions exceptionnelles) des partenaires signataires de la convention. Les collectivités publiques s'efforceront de procéder à l'ajustement de leur financement en regard des besoins liés au bon fonctionnement de l'association FIAL/AEM, des projets nouveaux et ainsi que de leurs capacités budgétaires.

Pour chaque exercice budgétaire l'association FIAL/AEM formule par écrit une demande de subvention de fonctionnement à chacune des collectivités publiques qu'elle sollicite selon les procédures propres à chacune d'elles et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

**Le Budget prévisionnel de fonctionnement du FIAL s'élève à 21 400 000€ pour l'exercice 2014 (Cf. budget annexé).**

La convention pluriannuelle prévoit également le versement par les différents signataires d'une subvention d'investissement destinée au renouvellement du parc de matériel scénique de l'association et au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente.

Cette subvention d'investissement fait l'objet d'un premier acompte de 50% à la signature de la convention. Le solde de 50% est réglé au vu d'un état récapitulatif des factures jointes, au prorata des dépenses réelles. Pour cette subvention d'investissement, l'année 2012 constitue également la base du financement des partenaires signataires de la convention, selon la répartition suivante :

<b>Institution</b>	<b>2009/2011</b>	<b>2012/2014</b>
Etat- Ministère de la culture	60 000€	60 000 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	70 000€	70 000 €
Département des Bouches-du-Rhône	70 000€	70 000 €
Communauté du Pays d'Aix	70 000€	80 000 €
Ville d'Aix-en-Provence	70 000€	80 000 €
<b>Total</b>	<b>340 000€</b>	<b>360 000 €</b>

Pour chaque exercice budgétaire l'association FIAL/AEM formule par écrit une demande de subvention d'investissement à chacune des collectivités publiques qu'elle sollicite selon les procédures propres à chacune d'elles et du respect des règles de l'annualité budgétaire

Il convient de noter que le compte de résultat 2012 a été approuvé par le Conseil d'Administration du FIAL du 7 mai 2013.

### 3 Tableau synthétique

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association exercice 2014	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2014 00143	Ballet Preljocaj	Activités chorégraphiques	600000€	6 315 204 €	600 000€	600 000€	oui
2014- 00183	Festival International d'Art Lyrique	Art lyrique, récitals, concerts	Fonct 756500€ invest 80 000 €	Fonct 21 400 000 Invest 360 000 €	Fonct 756 500€ invest 80 000 €€	Fonct 756 500€ invest 80 000 €	oui

### Visas

VU l'exposé des motifs ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;  
 VU délibération n°2011-A210 du Conseil communautaire du 15 Décembre 2011 approuvant la convention 2012/2014 annexée avec le Festival International d'Art Lyrique ;  
 VU l'avis de la Commission Culture en date du 20 novembre 2013 ;  
 VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

### Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

**ATTRIBUER** à l'association « Ballet Preljocaj » une subvention en fonctionnement de **600 000 €** au titre de l'exercice 2014 et à l'association « Festival International d'Art lyrique » une subvention de **756 500 €** en fonctionnement et de **80 000€** en investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;

**APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs multipartenariale 2013/2015 et la convention d'occupation indissociable entre la CPA et le Ballet Preljocaj;

**AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer les conventions annexées et tout document y afférent ;

**DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement en 33 6574. LC 16 062 et en section d'investissement en 33-445-20421, LC 9011 sur le BP 2014.



**CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône,  
de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence**

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
AU TITRE DES ANNEES 2013, 2014, 2015**

Vu la décision 2005/842/Ce de la Commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la directive nationale d'orientation n° 2011-014 du 26 septembre 2012 pour 2013-2015,

**Entre d'une part,**

- **L'Etat** (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône désigné sous le terme « l'Etat »,
- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel Vauzelle,
- **Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël Guérini,
- **La Communauté du Pays d'Aix**, désignée dans la présente convention par « CPA », représentée par son Vice-Président délégué à la politique et aux équipements culturels,
- **La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains Masini,

**Et d'autre part,**

L'association dénommée, Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, du département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Siège social : 530, avenue Mozart – CS 30824 – 13627 Aix-en-Provence cedex 1  
N° SIRET : 333 307 189 00063,  
Représentée par son Président Monsieur François Debiesse,  
et désignée sous le terme CCN – Centre Chorégraphique National,

## **Préambule :**

Considérant le projet initié par Angelin Preljocaj et conçu par le CCN et son rayonnement sur le plan international, national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et figurant en annexe à la présente convention,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le ministère de la culture et de la communication visant à accroître la mise en valeur du patrimoine, de la création et de la diffusion chorégraphiques dans les régions par le soutien à de grands pôles d'activités chorégraphiques implantés sur le territoire national,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par la ville d'Aix-en-Provence,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par la Communauté du Pays d'Aix,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant la volonté de l'ensemble de ces parties que soit maintenue et poursuivie le développement à Aix-en-Provence et dans toute la région de favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion chorégraphiques de haut niveau sur leur territoire privilégiant la sensibilisation des publics à cet art et la mise en valeur des potentiels artistiques dans cette discipline,

Considérant qu'il convient de consolider les principes de co-financement Etat – Collectivités Territoriales, afin de doter l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, des ressources humaines, logistiques, techniques et financières nécessaires à son action.

Considérant la circulaire n° 19 du 9 Mai 2013, Actions éducatives - le parcours d'éducation artistique et culturelle.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention pluriannuelle**

Par la présente convention, le CCN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son action de centre chorégraphique national, comportant des obligations de service public (précisées dans le présent article).

L'action d'un centre chorégraphique national consiste en un projet de création, de production d'œuvres chorégraphiques d'une haute exigence artistique et de leur diffusion, constituant la ressource pour le développement conjoint d' « activités associées » à destination de tous les publics et des professionnels de la danse. L'annexe I inclut le cahier des missions et des charges des CCN défini par la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 31 août modifiée.

L'action du CCN est détaillée dans le plan pluriannuel d'activités artistiques du CCN, conçu par son directeur artistique et approuvé par son conseil d'administration.

Dans ce cadre, les partenaires publics du CCN, l'Etat, la ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général (SIEG) conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005.

L'Etat, la ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **- Création, production, diffusion des oeuvres du CCN**

Durant la période définie par le présent contrat, le CCN assure la réalisation de ses projets de création et de diffusion d'œuvres chorégraphiques.

Le CCN s'emploie à créer des spectacles de haute exigence artistique, lui conférant le caractère d'un établissement de référence.

Les oeuvres produites par le CCN s'inscrivent dans le double objectif d'entretien et de renouvellement du répertoire des spectacles de danse programmés dans les réseaux de diffusion subventionnés par l'Etat, et au-delà. La diffusion s'effectue sur l'ensemble des territoires de la Communauté d'Agglomération, de la Ville, du Département et de la Région ainsi qu'au niveau national et international.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'activités artistiques approuvé par son conseil d'administration, le CCN s'engage à produire au moins deux créations pour une période triennale, à maintenir ses pièces au répertoire, à favoriser la reprise et la diffusion de ses œuvres. L'association peut être amenée à inscrire son action dans le cadre des grandes manifestations artistiques de coopération internationale.

Sur la convention, le CCN s'engage à effectuer un nombre minimal de représentations de ses productions de 65 dates par an en moyenne, sur la période de la convention, réparties entre le territoire national et international, dont au minimum 15 représentations par an sur l'ensemble du territoire régional. Dans la zone d'implantation de la direction régionale des affaires culturelles, cette diffusion vise à s'organiser dans le cadre d'un programme concerté avec le réseau subventionné de diffusion (scènes conventionnées, scènes nationales, ...).

Le CCN organise la séance d'« entraînement régulier du danseur » dans le temps de travail des interprètes chorégraphiques employés dans ses productions, qui sera ouverte aux danseurs professionnels de la Région.

Le CCN recherche une large audience auprès du public et s'affirme comme un pôle artistique majeur de la vie locale et du rayonnement culturel régional. Il participe aux interventions locales en faveur de la danse, à la fois par sa création de productions, la diffusion de son répertoire, mais aussi par ses « activités associées ».

### **- « Activités associées » du CCN**

Reliées avec le projet de création / production / diffusion, les activités associées sont :

a. Le soutien à des compagnies chorégraphiques dans le cadre du dispositif de soutien dit *Accueil-studio des CCN*, avec mise à disposition du studio et, sauf exception, apport financier à la production. Ces accueils, pour une recherche, ou une création, ou une reprise d'une pièce antérieure, sont l'occasion d'échanges entre les équipes artistiques. Sauf exception ils donnent lieu à une présentation au public pendant le processus de travail, ou à l'issue de celui-ci. Sous réserve de la volonté du CCN et de la compagnie, cette dernière peut effectuer des interventions ponctuelles de sensibilisation ou de formation en direction des publics ou/et des professionnels.

Le CCN favorisera par ailleurs la mise à disposition gratuite de studios aux compagnies professionnelles de la région.

Dans ce cadre, le CCN développera une politique de présentation des spectacles issus de ces accueils studios et de ces résidences.

b. La mise en oeuvre d'activités de sensibilisation en milieu scolaire et à l'attention des formateurs.

Le CCN s'engage à mettre en place un programme de stages et ateliers, tout au long de l'année, sur l'ensemble du territoire régional. Il pourra notamment proposer des projets dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle du Conseil Général en direction des collégiens. Parallèlement, il ouvrira ses classes quotidiennes aux danseurs professionnels de la Région et apportera son concours à des établissements d'enseignement artistiques notamment ceux d'Aix-en-Provence, ainsi qu'aux établissements scolaires proposant l'option L3 (danse) du baccalauréat et aux classes primaires de la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du dispositif d'Enseignement Artistique et Culturel (EAC) et Parcours Danse (POIVRE). L'association participe à l'insertion professionnelle des jeunes danseurs sur le territoire régional, national et de l'international en accueillant en stage les élèves des établissements supérieurs d'enseignement de la danse. (Annexes I et II : projet artistique et projet d'actions pédagogiques/éducatives).

c. La mise à disposition de ressources portant sur l'art chorégraphique dans les locaux du CCN ou/et sur un site web accessible au grand public.

Le CCN poursuivra et renforcera sa politique de constitution de la mémoire artistique du Ballet : notation chorégraphique et archivage des photos, affiches, programmes et enregistrements vidéos numérisés des pièces.

d. La programmation de spectacles et d'événements à Aix-en-Provence et dans l'agglomération du Pays d'Aix, en partenariat avec les structures et institutions existantes, et en organisant une saison chorégraphique.

Le CCN s'attache à favoriser les chorégraphes nouveaux et également ceux en renouvellement des formes de leur création, à délivrer des conseils, à participer au développement d'une politique d'accueil de spectacles de danse dans l'agglomération d'Aix-en-Provence et dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un souci de qualité et de diversité artistique.

Le CCN s'efforcera de maintenir in situ une politique de programmation d'environ 50 représentations au Pavillon Noir tout au long de l'année, présentant ses créations, les œuvres de son répertoire et celles des compagnies invitées et en résidence.

La capacité de programmation du Pavillon Noir est susceptible d'être ajustée en fonction des prévisions de diffusion des créations du CCN afin de maintenir l'équilibre budgétaire sur l'exercice.

e. Conjointement à la diffusion des spectacles du Ballet Preljocaj, le CCN mettra en place un dispositif d'accompagnement et de développement culturel.

Ce dispositif comprendra :

**- Volet éducatif (EAC) :**

Considérant la circulaire n° 19 du 9 Mai 2013, il s'agira de :

-Favoriser l'accès des jeunes à la culture et aux arts vivants en développant des actions éducatives en partenariat avec les établissements scolaires (dans le cadre du leur volet culturel de leur projet d'école ou d'établissement), les structures et acteurs culturels et milieux socioéducatifs

-Proposer une offre de rencontres et de pratiques, s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (connaissance, pratique, rencontres avec des œuvres, des lieux, des professionnels des arts et de la culture).

-Intégrer ces actions à des projets en lien avec les politiques éducatives territoriales ( reposant sur le partenariat entre les services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation et de la culture, les autres ministères concernés, les collectivités territoriales, les associations et institutions culturelles parfois formalisé par des conventions.)

Ces rencontres et pratiques pourront prendre la forme des dispositifs existants ou laissés à l'initiative de la structure culturelle.

**- Les actions au Pavillon Noir :**

- en direction des publics les plus larges : répétitions publiques, conférences, présentations de vidéos organisées avec le souci de mobiliser les publics les plus divers. Une attention particulière sera portée aux élèves des écoles primaires, des collèges, des lycées et des universités. (Annexe II : projet artistique et projet d'actions pédagogiques/éducatives). Les projets du CCN en direction des publics dits prioritaires (personnes en situation d'insertion professionnelle ou sociale, personnes âgées, personnes handicapées...) seront également encouragés. Ils pourront prendre appui sur les outils du Conseil Général comme le dispositif « 13 en partage ».

- en direction des réseaux professionnels : formation, rencontres thématiques, implication et mobilisation autour des activités de programmation, avec un axe spécifique sur la valorisation du patrimoine artistique du CCN notamment par la mise en valeur d'un fonds documentaire en partenariat avec la ville d'Aix-en-Provence (Bibliothèque Méjanes).

**- Les actions sur les territoires de la Ville, du Pays d'Aix, du Département et de la Région**

Ces actions participeront à l'irrigation culturelle de ces territoires et seront menées en concertation avec les acteurs culturels et sociaux autour de deux axes principaux :

- le renforcement des actions à caractère pédagogique en partenariat avec les réseaux culturels, éducatifs et sociaux.
- le développement du programme d'intervention chorégraphique G.U.I.D (Groupe Urbain d'Intervention Dansée) sous le pilotage artistique d'Angelina Preljocaj, prioritairement dans les quartiers sensibles en liaison avec les associations concernées, les services culturels et les services de la politique de la ville.

#### f. Temps fort biennal

Porté par le CCN, un temps fort biennal en 2013 (décalé en mars 2014) et 2015 doit trouver sa place dans le Forum culturel constitué par le Pavillon Noir, le Grand Théâtre de Provence, le Conservatoire de Musique et de danse et la Cité du Livre.

g. L'action du CCN s'inscrira dans une volonté d'élargissement et de recherche de nouveaux publics. Il veillera à ce que les actions de sensibilisation mentionnées ci-dessus puissent être proposées notamment au jeune public, aux publics en difficulté ou placé dans des situations d'exclusion.

La part des montants financiers nécessaire à la mise en oeuvre des « activités associées », estimée au sein du budget global du centre, ne doit pas affecter l'équilibre général du fonctionnement du CCN.

Le CCN s'efforce sur la durée de la convention, à ce que les dépenses consacrées aux charges afférentes aux activités (création, production, diffusion des spectacles du CCN, « activités associées » telles que partage de l'outil avec les compagnies, sensibilisation, formation, etc.) ne soient pas inférieures à 50% des dépenses totales du centre, en moyenne. Cet objectif serait bien sûr à reconsidérer dans l'hypothèse d'une modification substantielle de l'équipement et des moyens.

#### **- Le plan pluriannuel d'activités artistiques.**

Les accords conclus éventuellement avec le secteur privé par l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National, ne devront pas être préjudiciables aux actions de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National. Les contrats conclus dans ce cadre, seront annexés aux comptes annuels et communiqués chaque année aux partenaires publics financeurs.

Le contenu du projet et des activités du CCN sont précisés dans le plan pluriannuel d'activités artistiques conçu par le directeur du CCN et approuvé par le conseil d'administration.

Ce plan couvre la durée de la présente convention, et figure à son annexe IV.

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2015 (en regard d'une durée de mandat de directeur de 3 ans : 2013, 2014, 2015). Durant cette période, elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation expresse effectuée dans le cadre de l'article 13 de la présente convention.

#### **Article 3 – Financements**

Pour chaque exercice budgétaire l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National formulera par écrit une demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'il sollicite selon les procédures propres à chacune d'elles.

**Pour l'Etat :**

Au titre de l'année 2013, le montant de la subvention s'établit à 1 405 000 € répartis ainsi :

1.378.000 € (un million trois cent soixante dix huit mille euros) pour le programme d'activités

27.000 € (vingt sept mille euros) pour le programme des actions en milieu scolaire.

Le versement de la subvention s'est fait au moyen de deux conventions financières annuelles.

Pour les années 2014 et 2015, l'Etat s'efforcera de maintenir sa participation au titre du fonctionnement (programme 131) sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finance.

**Pour la ville d'Aix-en-Provence :**

Au titre de l'année 2013, le montant de la subvention s'établit à 325 000 €. Pour les années 2014 et 2015, la Ville s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2013, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 50% après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention, 30 % au 2ème trimestre et 20% après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours.

**Pour la Communauté du Pays d'Aix :**

Au titre de l'année 2013, le montant de la subvention s'établit à 600 000 €. Pour les années 2014 et 2015, la CPA s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2013, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70% après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention, 30 % après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours.

**Pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône :**

Le montant de la subvention 2013 est de 211 500 €.

Les années suivantes, le versement de la subvention à l'association sera effectué après notification de la convention financière bipartite préalablement signée par les deux parties, sous réserve du vote des crédits nécessaires.

**Pour la Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

Au titre de l'année 2013, le montant de la subvention s'établit à 430 000 €. En fonction des besoins liés au bon ordre de marche de l'association Ballet Preljocaj-CCN, la Région s'efforcera de procéder au maintien de son financement les années suivantes, sous réserve de la disponibilité des crédits alloués au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Le CCN entend s'efforcer d'obtenir des soutiens auprès d'autres partenaires publics ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître ses activités et de développer la qualité de ses manifestations.

#### **Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière**

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : association « Ballet Preljocaj »

Établissement bancaire : Crédit coopératif Aix-en-Provence

Code établissement : 42559

Code guichet : 00038

Numéro de compte : 21025447302

Clé rib : 10

#### **Article 5 - Justificatifs**

Le CCN s'engage à fournir chaque année suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Avant le 31 mars :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- le compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions de l'association comprenant les éléments définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute autre personne habilitée ;
- lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport général d'activité ;
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes/administratifs/techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de 9 mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par le CCN dans l'année civile antérieure.

Avant le 15 octobre :

- un compte de résultat prévisionnel de l'année en cours ;
- le programme de saison ou de l'année à venir.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre :

- les prévisions de dépenses et de recettes de l'année suivante ;
- les budgets annuels exécutés et prévisionnels présentés intègrent une version analytique distinguant l'activité du Ballet et celle du Pavillon noir, à partir d'un protocole de ventilation validé par le Conseil d'Administration.

Le contrôle de gestion en place s'efforce à fournir aux parties signataires de la convention les éléments nécessaires à la compréhension de la situation budgétaire de l'association.

## **Article 6 - Autres engagements**

### **Article 6.1 Le CCN**

Le CCN s'engage, à ce que son taux de recettes propres (défini comme le ratio du montant des produits d'exploitation déduit des subventions publiques, rapporté au même montant des produits d'exploitation), apprécié sur la durée du mandat de son directeur, ne soit pas inférieur à 20 %, sauf événement imprévisible ou ne dépendant pas du CCN. Dans le cas où un CCN connaît une masse salariale artistique fixe importante ou une école en son sein, une tolérance s'applique par rapport à cet objectif de recettes propres.

Le CCN, soit communique sans délai à l'Etat la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le CCN prend l'engagement que ses activités s'exerceront dans le respect des lois sociales et fiscales en vigueur et des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Dans toutes ses activités et sur tous ses documents, le CCN est tenu de faire mention du soutien de ses différents partenaires publics avec le logo correspondant à chacun d'eux, et la mention : « Le CCN fait partie du réseau national des centres chorégraphiques nationaux ».

En ce qui concerne la préservation et la transmission de la mémoire des activités du CCN, le CCN a pour obligation de constituer des archives artistiques et administratives dans la perspective d'en confier la conservation à un service d'archives publiques.

L'association s'engage à respecter la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que les dispositions de l'ordonnance de 1945 modifiée par la loi du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 1945 relative aux spectacles.

### **Article 6.2 – Le CCN et son environnement**

Les signataires de la présente convention s'accordent à favoriser l'accueil sur le plan local (municipal, départemental, régional) de toutes les activités du CCN. Des conventions spécifiques peuvent régler les modalités de cet accueil.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la Communauté du Pays d'Aix, s'engage à mettre à disposition du CCN l'équipement culturel dénommé « le Pavillon Noir », qui lui est spécifiquement affecté et qui comporte notamment quatre studios de danse, une salle de spectacles d'une jauge de trois cent soixante-dix-huit places, et 600 m<sup>2</sup> de bureaux à usage administratif et technique et dont la réalisation, à cette fin, a été financée conjointement par l'ensemble des Collectivités Publiques signataires.

La ville d'Aix-en-Provence met à disposition du CCN un local pour le stockage des décors.

Les mises à disposition de ces équipements au CCN par la Communauté du Pays d'Aix et la ville d'Aix-en-Provence font l'objet de conventions bilatérales séparées qui sont annexées à la présente convention.

Les partenaires conviennent que toute modification relative à ces conventions et toute convention supplémentaire bilatérale intervenant entre le CCN et un de ses partenaires publics seront communiquées par l'association à chacun des signataires de la présente.

### Article 6.3 – Le directeur du CCN

Le directeur du centre chorégraphique national s'engage à exercer en priorité son activité, en particulier de chorégraphe voire d'interprète, dans le cadre de la structure qu'il dirige. Il devra, si ses activités artistiques le commandent, solliciter l'autorisation préalable du président du conseil d'administration, pour effectuer des travaux de création extérieurs au fonctionnement du CCN. Le président du conseil d'administration en informera ensuite le conseil d'administration à sa prochaine séance.

Le directeur est assisté d'une équipe artistique, technique et administrative permanente. Le CCN veillera à ce qu'un tiers au moins de la masse salariale globale du Ballet distribuée chaque année soit affectée à la rémunération des artistes interprètes. Le Ballet prend en compte un effectif de 24 danseurs permanents.

### **Article 7 - Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le CCN, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans accord écrit de l'Etat et de la communauté d'agglomération, ceux-ci peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association est alors informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 - Évaluation**

#### Article 8.1. Comité de suivi

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par le CCN avec le projet décrit dans la présente convention d'objectifs, sans empiéter sur les compétences du conseil d'administration de l'association, il est constitué un comité de suivi réunissant les représentants des collectivités publiques signataires de la présente convention et des représentants de la direction du CCN. Le comité de suivi pourra inviter à ses réunions d'autres partenaires du CCN.

Ce comité de suivi se réunira au minimum deux fois par an, sur convocation du CCN, ou à chaque fois que l'une des collectivités publiques en fera la demande. Il examinera :

- le compte de résultat et le bilan général de l'association ainsi que ses déclinaisons analytiques
- le bilan d'activité
- l'état des prévisions des recettes et des dépenses,
- la programmation artistique,
- la politique tarifaire,
- les questions relevant de la gestion des ressources humaines.

Les travaux du comité de suivi seront préparés par l'administration du CCN.

Chacun des partenaires publics signataires de la présente convention se verra adresser par l'association les documents nécessaires à cet examen, quinze jours au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité de suivi.

La direction de l'association présentera devant le comité de suivi les informations relatives à la gestion courante et établira les comptes rendus des réunions.

Le directeur général de la création artistique du ministère de la culture et de la communication ou son représentant pourra, à titre exceptionnel, sur demande du directeur régional des affaires culturelles, assister avec voix consultative aux séances du comité de suivi.

#### Article 8.2. Suivi du Conseil d'administration

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du conseil d'administration du CCN, en présence de la direction artistique du CCN et des représentants des collectivités publiques signataires. Dans le cas où les partenaires publics du CCN ne siègent pas au conseil d'administration, alors le suivi régulier de la convention s'effectue dans un comité de suivi réunissant ceux-ci et les responsables du CCN, une fois par an au moins.

Le directeur général de la création artistique du ministère chargé de la culture ou son représentant peut, à titre exceptionnel, sur demande du directeur régional des affaires culturelles, assister avec voix consultative à ces séances du conseil d'administration. Les documents transmis au conseil d'administration et ses comptes rendus lui sont adressés pour information. A défaut de présence des partenaires publics au conseil d'administration ces dispositions s'appliquent au comité de suivi prévu ci-dessus.

#### Article 8.3. Indicateurs.

Les indicateurs définis par les parties en annexe III à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Ces indicateurs doivent être interprétés dans la limite des indicateurs dits de contexte que les collectivités territoriales peuvent par ailleurs préconiser.

Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du CCN.

Sachant que les démarches de sensibilisation, de pratiques amateurs vis-à-vis des publics se prêtent particulièrement mal à l'évaluation quantitative, le CCN pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc.).

#### Article 8.4. Evaluation de la présente convention

Le directeur du CCN s'engage à fournir, six mois avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action du CCN dans les conditions notamment précisées en annexe III de la présente convention, aux fins de le soumettre aux partenaires publics de la structure et de contribuer à l'appréciation de l'opportunité d'un renouvellement de la présente convention.

Parallèlement, une mission d'évaluation de l'établissement par l'inspection de la création et des enseignements artistiques peut être diligentée à la demande du directeur régional des affaires culturelles ou du directeur général de la création artistique. En l'absence de mission d'évaluation, le bilan du CCN est soumis pour avis à l'inspection de la création et des enseignements artistiques et aux partenaires publics.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, et sur l'impact de l'action du CCN au regard de l'intérêt général et de l'intérêt local pour les collectivités territoriales.

Le rapport de l'inspection de la création et des enseignements artistiques, ou à défaut son avis formulé à partir du bilan du CCN, est transmis au directeur régional des affaires culturelles, au directeur du CCN, et le cas échéant aux représentants des collectivités territoriales signataires de la présente convention.

Au plus tard neuf mois avant le terme de la présente convention, le directeur du CCN, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant et les représentants des collectivités territoriales signataires de ce contrat ont un entretien qui permet de faire le bilan de l'exécution du projet.

### **Article 9 - Contrôle de l'administration et des collectivités**

Les partenaires publics contrôlent, à l'issue de la convention, que le total de leurs contributions financières n'a pas excédé le coût de la mise en œuvre du SIEG, entendu comme l'ensemble des dépenses strictement affectées aux obligations de Service Public visées à l'art. 1.

Si ce total excède, au terme du mandat du CCN, le coût de mise en œuvre, les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente de leur contribution financière et éviter ainsi toute surcompensation. Ils peuvent procéder alors à l'émission de titres de recettes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le CCN s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile dans le cadre de ce contrôle.

### **Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

### **Article 11 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics concernés et le CCN. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 13 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activités ou de dissolution du centre chorégraphique national ou d'incapacité majeure de celui-ci à assumer la réalisation du projet artistique joint en annexe.

#### **Article 14 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le directeur artistique du CCN manifeste avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de la présente convention en portant ci-dessous la mention " lu et approuvé " suivie de sa signature.

Fait à Aix-en-Provence en sept exemplaires, le

Pour l'Etat, le préfet de région  
Monsieur Michel Cadot  
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Pour la ville d'Aix-en-Provence  
Madame Maryse Joissains-Masini  
Maire de la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Vice-Président délégué à la politique et aux équipements culturels

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Monsieur Michel Vauzelle,  
Président

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur Jean-Noël Guérini,  
Président

Pour le CCN,  
le président du conseil d'administration  
Monsieur François Debiesse

Le directeur du CCN  
Angelin Preljocaj

## CONVENTION PLURIANNUELLE 2012 – 2014

Entre :

**L'Association pour le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie européenne de musique**, représentée par son président Monsieur Bruno Roger dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des martyrs de la résistance, 13 100 Aix-en-Provence

Siret 411 831 696 00017 APE 9001Z

N° licence entrepreneur de spectacle : Catégorie 2 : **1000275**, Catégorie 3 : **1000276**

Désignée sous le terme « l'Association »,

D'une part,

Et

**L'Etat**, représenté par

Monsieur le Directeur Général de la Création Artistique, M. Georges-François Hirsch et par

Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Hugues Parant

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel Vauzelle,

**Le département des Bouches du Rhône**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Noël Guérini,

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par son Vice-Président délégué à la culture, Monsieur Jean Bonfillon,

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Député - Maire, Madame Maryse Joissains-Masini,

Désignés sous le terme « les collectivités publiques »,

D'autre part

**Préambule :**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23.000 euros.

Vu la publication au Journal Officiel du 2 décembre 2000, d'une circulaire du Premier ministre visant à améliorer les relations entre l'Etat et les associations et proposant un modèle de conventions pluriannuelles ;

Vu la précédente convention pluriannuelle relative aux années 2002 à 2004 signée le 24 juin 2003;

Vu la précédente convention pluriannuelle relative aux années 2006 à 2008 signée le 31 décembre 2006;

Vu la précédente convention pluriannuelle relative aux années 2009 à 2011 signée le 17 mai 2010 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2000 à 2004, menée par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles du Ministère de la culture, dont le rapport a été rendu en novembre 2005 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2006/2008, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DMDS., dont le rapport provisoire a été rendu le 19 novembre 2008 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2009/2011, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DGCA ;

Vu la convention signée le 27 juin 2008 entre l'Association et le Ministère de l'éducation nationale relative au financement pluriannuel du programme pédagogique du Festival ;

Vu le rapport de présentation sur l'évolution du Festival remis par la direction du Festival en Conseil d'Administration le 10 juillet 2008, précédemment présenté en comité technique le 25 juin 2008 ;

Considérant la place acquise aujourd'hui par le Festival international d'art lyrique et l'Académie européenne de musique, au plan international, national et local ;

Considérant, que, sur proposition de l'Etat, les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention affirment leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association et la poursuite des actions engagées en faveur aussi bien du rayonnement international que de l'insertion locale et régionale du Festival ;

Vu la délibération du 9 mars 2006 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Association a désigné Monsieur Bernard Focroulle comme nouveau directeur de l'association à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Focroulle pour la période 2012 2014 ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - Projet de l'Association**

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

- Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international et faisant une part significative à la création et à la créativité (voir projet de programme en annexe 1 de la présente convention) comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans

- Renforcer l'action de l'Académie européenne de musique (dont le projet est joint en annexe 1 de la présente convention), dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle. L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension européenne. L'Académie continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. L'Académie contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques » ;
- Accroître la présence du Festival et de l'Académie dans le département et dans la région, notamment, en développant les collaborations avec les institutions culturelles locales, et en maintenant une politique de coproductions et de tournées ;
- Faire du Festival un pôle européen de référence, en s'appuyant notamment sur l'Académie, si possible en collaboration avec les grandes structures régionales telles que le Festival d'Avignon ; poursuivre la politique de coproductions et de tournées à l'échelle européenne. ; participer à des réseaux européens ou les coordonner ;
- Maintenir une politique de tarifs qui réserve un contingent important de places à prix accessibles. Organiser des événements ouverts au public autour des productions lyriques du Festival, notamment sur le territoire régional ;
- Poursuivre la mise en œuvre de son projet d'éducation artistique et culturelle et d'élargissement des publics, notamment en accentuant les efforts réalisés en direction du jeune public et des milieux scolaires pendant et hors la période du Festival. Ces actions se mèneront en direction des établissements d'enseignement de l'Académie d'Aix-Marseille, de la région PACA, et créeront des liens avec des établissements sur le territoire national en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, et notamment avec la collaboration du Ministère de l'Education Nationale. Dans ce cadre, le projet éducatif a pour objectif de renforcer la formation des enseignants et des intervenants et développer des résidences d'artistes pluriannuelles afin de pérenniser les actions et les partenaires. (voir perspectives en annexe 2 de la présente convention) ;
- Mettre en œuvre une politique socio-artistique dans la continuité des actions initiées depuis 2009 dans le cadre du programme Passerelles ; mener en direction des publics en situation d'exclusion sociale des actions de sensibilisation au monde de l'opéra et d'insertion professionnelle. Dans cette optique, le projet socio-artistique a pour objectif de renforcer son réseau local d'acteurs sociaux et d'associations, en tant que relais auprès des publics visés, et de développer les propositions dans leur diversité, leur méthodologie et leur durée. (voir perspectives en annexe 2 de la présente convention).

## **ARTICLE 2 - Engagement des Collectivités Publiques**

Pour leur part, les collectivités publiques s'engagent, sous réserve du vote des crédits en loi de finances pour l'Etat, et du vote de leur budget pour chaque collectivité et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution des subventions nécessaires (voir article 4). Le cas échéant, elles manifesteront de plus ce soutien par des mises à disposition de personnels, de locaux et de matériels (voir annexe 4), régies par voie de conventions complémentaires qui seront alors portées à la connaissance de l'ensemble des parties signataires des présentes.

### **ARTICLE 3 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les années 2012, 2013 et 2014. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 11.

### **ARTICLE 4 - Montant des subventions et modalités de versement**

L'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches du Rhône, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence s'engagent à subventionner annuellement l'association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet proposé tel que décrit à l'article 1.

Ces subventions permettront de favoriser l'accès au plus grand nombre des activités précitées, en complétant les recettes de billetterie. La politique tarifaire fera l'objet d'un examen annuel dans le cadre du comité technique mentionné à l'article 7, préalablement à son adoption par le Conseil d'Administration de l'association

#### **4.1 - Pour l'Etat**

Le montant annuel des subventions sera fixé par notification et arrêté attributif de subvention.

La subvention est imputée sur le Programme 131 – « Création » de la mission « Culture » du budget de l'Etat (ministère de la culture) dont le responsable est le Directeur général de la création artistique.

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 10 954 000 euros TTC répartie de la manière suivante : 250 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres du festival et 10 704 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement.

Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2012 : 3 668 000 euros TTC dont 150 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres, qui ont été versés à la fin de l'année 2011 conformément à un arrêté du 16 novembre 2011, et 3 518 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement
- pour 2013 : 3 618 000 euros TTC dont 50 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres et 3 568 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement
- pour 2014 : 3 668 000 euros TTC dont 50 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres et 3 618 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels garantis par l'Etat seront versés sous réserve de l'obtention de crédits votés en loi de finances et de leur disponibilité.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par l'Etat et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Si l'association en fait la demande en temps utile, une avance sera consentie par l'Etat, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

#### **4.2 - Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Le montant prévisionnel minimum de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 1 323 000 euros TTC soit :

- pour 2012 : 441 000 euros TTC
- pour 2013 : 441 000 euros TTC
- pour 2014 : 441 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la Région PACA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la Région et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

A ces montants pourront s'ajouter des subventions dont le montant dépendra des projets et de la disponibilité des crédits au budget de la Région.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **4.3 - Pour le département des Bouches du Rhône**

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 655 000 euros TTC soit :

- pour 2012 : 885 000 euros TTC
- pour 2013 : 885 000 euros TTC
- pour 2014 : 885 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par le département des Bouches du Rhône ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du département et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

A ces montants pourront s'ajouter des subventions dont le montant dépendra des projets et de la disponibilité des crédits au budget du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le Conseil général des Bouches du Rhône et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en une fois avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **4.4 - Pour la Communauté du pays d'Aix (CPA)**

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 074 500 euros TTC soit :

- pour 2012 : 691 500 euros TTC
- pour 2013 : 691 500 euros TTC
- pour 2014 : 691 500 euros TTC

A ce montant pourra s'ajouter une subvention complémentaire dont le montant dépendra de la disponibilité des crédits au budget supplémentaire de chaque exercice de la CPA. A titre indicatif, l'échéancier provisoire de versement de cette subvention est le suivant :

- pour 2012 : 65 000 euros TTC
- pour 2013 : 65 000 euros TTC
- pour 2014 : 65 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2012 - 691 500 € - (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la CPA et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70 % avant le 31 mai de chaque année, 30 % après remise du rapport d'activité relatif à l'édition de l'année en cours, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **4.5 - Pour la commune d'Aix-en-Provence.**

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 3 615 000 euros TTC soit :

- pour 2012 : 1 205 000 euros TTC
- pour 2013 : 1 205 000 euros TTC
- pour 2014 : 1 205 000 euros TTC

A ce montant s'ajoutera une subvention complémentaire dont le montant dépendra de la disponibilité des crédits au budget de la ville. A titre indicatif, l'échéancier provisoire de versement de cette subvention est le suivant :

- pour 2012 : 15 000 euros TTC
- pour 2013 : 15 000 euros TTC
- pour 2014 : 15 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la ville ne pourront pas être inférieurs au montant de base l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la ville et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la commune d'Aix-en-Provence et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 30 % avant le 28 février de chaque année, 30 % avant le 30 avril

prévisionnel et le projet de budget de l'exercice suivant approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association ;

- le rapport des commissaires aux comptes (à la date de signature de la présente convention : Société Ernst & Young, 408 avenue du Prado 13008 Marseille) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires ;

En outre, l'Association s'engage à mettre en place un contrôle de gestion, dont les modalités seront présentées au comité technique visé à l'article 7.

#### **ARTICLE 6 - Autres engagements**

**6.1** L'Association communiquera sans délai aux collectivités publiques copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

**6.2** L'Association s'engage à transmettre chaque année aux représentants des collectivités publiques au Conseil d'Administration de l'Association un rapport d'activité de l'année écoulée (festival, Académie, concerts, tournées), le détail des coûts (structure, artistiques, exploitation, tournées, évolution des rémunérations) et des ressources (billetterie, coproductions, mécénat et partenariats).

**6.3** En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également les collectivités publiques.

**6.4** En cas de résultat déficitaire sur un exercice qui amènerait à un montant de fonds propres négatif, l'Association proposera dans les trois mois qui suivent l'arrêté des comptes un plan de redressement qui doit viser à ramener le montant des fonds propres à l'équilibre à la fin de la durée de la présente convention.

**6.5** La communication de l'Association liée aux actions soutenues par les Collectivités Territoriales doit porter mention de ce soutien et être effectuée conformément aux lois en vigueur et notamment des dispositions sur la limitation ou l'interdiction des actions de communication des Collectivités Territoriales en période pré-électorale. Ainsi, les Collectivités Territoriales signataires de la présente convention déclinent toute responsabilité si, après avoir informé l'association des réglementations applicables, celle-ci ne s'y conformait pas.

#### **ARTICLE 7 - Comité Technique**

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par l'Association avec le projet décrit à l'article 1, sans empiéter sur les compétences du Conseil d'Administration de l'Association, il est constitué un comité technique composé de représentant des administrations de chacune des collectivités publiques signataires de la présente convention, et de la direction de l'association. Il se réunit au moins deux fois par an ou à chaque fois qu'une des collectivités publiques signataires ou la direction de l'association en fera la demande et examine :

- le projet de budget de l'association, son évolution et ses déclinaisons analytiques ;
- la programmation artistique ;
- la politique tarifaire ;
- le compte de résultat et le bilan ;

de chaque année, 40 % avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **4.6 - Subventions d'investissement**

L'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence s'engagent à contribuer au financement de l'acquisition et du renouvellement des équipements nécessaires à l'accomplissement du projet décrit à l'article 1 de la présente convention et au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente tels que définis à l'annexe 4. Par travaux d'aménagement, on entend notamment ceux qui relèvent des charges des locataires ou bien ceux autorisés par les propriétaires (tels que modification de la distribution des pièces) mais qui ne peuvent concerner les charges de propriétaire (tels que la réfection de toiture, mise aux normes électrique ou sanitaire, travaux dus à des malfaçons ou des vices de la construction par exemple).

Dans ces conditions, l'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence accorderont chaque année, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire, une subvention d'investissement de la manière suivante :

- Etat : 60 000 euros TTC
- Région Provence Alpes Côte d'Azur : 70 000 euros TTC
- Département des Bouches du Rhône : 70 000 euros TTC qui pourront être attribués uniquement dans le respect des règles des procédures d'attribution des subventions d'investissement du Conseil général des Bouches-du-Rhône
- CPA : 80 000 euros TTC
- Commune d'Aix-en-Provence : 80 000 euros TTC

360 000 €

Ces subventions feront l'objet d'un paiement selon les règlements en vigueur dans chaque collectivité, notamment en fonction des justificatifs produits par le Festival.

#### **4.7 - Notification**

Les collectivités publiques notifient chaque année, sans délai, à l'Association le montant des subventions attribuées. Tous les versements seront effectués sur le compte désigné par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **ARTICLE 5 - Obligations comptables**

L'Association s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association s'engage à fournir chaque année à chacune des collectivités publiques signataires :

- le compte-rendu d'activité et un compte rendu financier provisoire propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les sept mois suivant sa réalisation ;
- avant le 1er juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours ainsi que le programme

- le projet de rapport intermédiaire visé à l'article 11 qu'il doit soumettre au conseil d'administration ;
- le rapport d'activité.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

La direction du Festival présente devant le comité technique les informations relatives à la gestion courante.

Chacun des signataires peut demander communication au comité technique de toute pièce qu'il jugera utile.

#### **ARTICLE 8 - Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des collectivités publiques, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, chaque collectivité publique peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 - Contrôle de l'administration**

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par les collectivités publiques de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place, peut être réalisé par les collectivités publiques, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à la préparation des Conseils d'Administration, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du Conseil.

#### **ARTICLE 10 - Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles les collectivités ont apporté leur concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord et précisés en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet décrit à l'article 1. Elle est menée de façon régulière par les collectivités publiques signataires au moyen des dispositions prévues aux articles 5, 6 et 7.

#### **ARTICLE 11 - Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la remise par l'Association d'un bilan intermédiaire. Sur la base de ce bilan intermédiaire communiqué par l'association au plus tard le 31 octobre 2013, le comité technique visé à l'article 7 établi, avant le 31 décembre 2013, un rapport d'étape sur l'application des dispositions artistiques et financières de la présente convention.

Ce rapport a notamment pour objet d'établir un bilan des éditions 2012 et 2013 et de tracer les perspectives des éditions à venir. Ce rapport est également présenté au conseil d'administration de l'association. Au vu de ce rapport, les collectivités publiques font connaître leurs intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le projet et les objectifs généraux décrits à l'article 1.

#### **ARTICLE 13 - Annexes**

Outre les axes de la programmation de 2012 à 2014 et le projet de l'Académie mentionnés à l'article 1 (annexe 1), des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global pour l'exercice 2012 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2013 et 2014 ;
- les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et les ressources propres ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1er (mises à disposition de locaux, de personnel.....) (annexe 4) ;
- les critères d'évaluation de la mise en œuvre du projet mentionnés à l'article 10 (annexe 3).

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 14 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et après épuisement de toutes les voies arbitrales.

Si l'utilisation des sommes perçues n'était pas conforme à l'objet de l'opération votée, les Collectivités Publiques signataires de la présente convention pourraient demander le reversement de tout ou partie de leur subvention.

#### **ARTICLE 15 – Litiges**

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la commune d'Aix en Provence seront compétents.

#### **ARTICLE 16**

La présente convention comporte 16 articles et 4 annexes

Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication

Le .....

Pour l'Association, Monsieur le Président,  
Bruno Roger



Pour l'Etat,  
Monsieur le Directeur général de la création artistique  
Georges-François Hirsch

et 

Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,  
Hugues Parant



Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Président du Conseil Régional,  
Michel Vauzelle



20 AVR. 2012

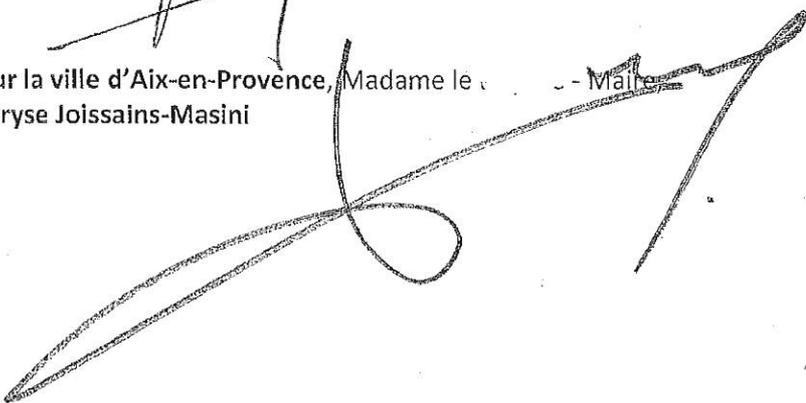
Pour le département des Bouches du Rhône, Monsieur le Président du Conseil Général,  
Jean-Noël Guérini



Pour la communauté du pays d'Aix, Monsieur le Vice-Président, délégué à la culture,  
Jean Bonfillon



Pour la ville d'Aix-en-Provence, Madame le Maire  
Maryse Joissains-Masini



## Annexe 1

### Programmation Festival

#### **Opéras 2012**

---

##### **Wolfgang Amadeus Mozart • Le Nozze di Figaro**

Nouvelle production

Coproduction : Opéra de Dijon, l'Opéra-Théâtre de Saint-Etienne

Direction musicale

Jérémie Rohrer

Mise en scène

Richard Brunel

Dramaturgie

Catherine Ailloud-Nicolas

Décors

Chantal Thomas

Lumières

Dominique Borini

##### *Distribution*

Paolo Szot (Il Conte di Almaviva)

Malin Byström (La Contessa di Almaviva)

Patricia Petibon (Susanna)

Kyle Ketelsen (Figaro)

Kate Lindsey (Cherubino)

Anna Maria Panzarella (Marcellina)

John Graham-Hall (Basilio)

Mario Luperi (Bartolo)

Emanuele Gianinno (Don Curzio)

Mari Eriskmoen\* (Barbarina)

Orchestre : Le Cercle de l'Harmonie

Chœur Les Arts Florissants

##### **Marc-Antoine Charpentier • David et Jonathas**

Nouvelle production

Coproduction : Opéra Comique, Théâtre de Caen, Teatro Real de Madrid

Direction musicale

William Christie

Mise en scène

Andreas Homoki

Scénographie

Paul Zoller

Costumes

Gideon Davey

Lumières

Franck Evin

##### *Distribution*

Neal Davies (Saul)

Dominique Visse (Pythonisse)

Pascal Charbonneau \* (David)

Anna Quintans (Jonathas)

Kresimir Spicer \* (Joabel)

Frédéric Caton (Achis)

Chœur et orchestre : Les Arts Florissants

\* Artistes ayant participé à des sessions de l'Académie Européenne de musique

**George Benjamin • Written on skin**

Création mondiale

Coproduction : De Nederlandse Opera, Royal Opera House London, Théâtre du Capitole de Toulouse et Teatro del Maggio Musicale Fiorentino (Florence)

Direction musicale	George Benjamin
Texte	Martin Crimp
Mise en scène	Katie Mitchell
Décors et costumes	Vicki Mortimer
Lumière	Jon Clark

*Distribution*

Barbara Hannigan (Agnès)  
Bejun Mehta (Angel 1 / The Boy)  
Christopher Purves (The Protector)  
Victoria Simmonds (Angel 2 / Marie)  
Allan Clayton (Angel 3 / John)

Mahler Chamber Orchestra

**Wolfgang Amadeus Mozart • La Finta Giardiniera**

Nouvelle production de l'Académie européenne de musique

Coproduction : Grand Théâtre du Luxembourg

Direction musicale	Andreas Spering
Mise en scène	Vincent Boussard
Décors	Vincent Lemaire
Costumes	NN
Lumières	Guido Levi

*Distribution* : Chanteurs de l'Académie européenne de musique

Layla Claire \* (Sandrina)  
Julien Pregardien \* (Belfiore)  
Sabine Devieille (Serpetta)  
Colin Balzer (Il Podesta)  
John Chest (Nardo)  
Venera Gimadieva (Arminda)  
Paola Gardina (Ramiro)

Orchestre : Le Cercle de l'Harmonie

**Maurice Ravel • L'Enfant et les sortilèges**

Nouvelle production de l'Académie européenne de musique

Coproduction : Théâtre du Jeu de Paume (Aix-en-Provence) et l'Opéra de Dijon

Transcription pour petit ensemble de Didier Puntos (1989)

Direction musicale	Didier Puntos
Mise en scène	Arnaud Meunier
Décors	Damien Caille-Perret
Costumes	Anne Autran
Lumières	Philippe Berthomé

Chanteurs de l'Académie européenne de musique  
Chloé Briot (L'Enfant)  
Mercedes Arcuri (Le Feu, le Rossignol) Clémence Tilquin (La Princesse, la Chauve Souris, la Pastourelle)  
NN (Maman, la Tasse Chinoise, la Libellule)  
Eve-Maud Hubeaux (La Chatte, l'Ecureuil, la Bergère)  
Valerio Contaldo (La Théière, le Petit Vieillard (aussi nommé : L'Arithmétique, La Rainette)  
Guillaume Andrieux (L'Horloge, le Chat)  
Jean Gabriel Saint Martin (Le Fauteuil, le Chêne)

Ensemble de chambre Académie européenne de musique : 1 flûte, 1 violoncelle, piano à 4 mains

**Une Situation Huey P. Newton,**

Vies de Ya'seen Benbekhma et Ichen Bouachraoui  
vitaNONnova #2

Conception Jean Michel Bruyère & LFKs

Musique - Thierry Arredondo, Laurent Dailleau et Charles-Édouard de Surville

Livret - Jean Michel Bruyère et Jean-Paul Curnier

Thierry Arredondo, Goo Bâ, Ya'seen Benbekhma, Ichen Bouachraoui, Hannes Braun, Martine Brunott, Jean Michel Bruyère, Jean-Paul Curnier, Laurent Dailleau, Younouss Diallo, Florence Drachsler, Nadine Febvre, Marc Filograsso, Goua Grovogui, Matthew McGinitty, Fiorenza Menni, Christo O'Hana, Issa Samb, Assane Sène, Charles-Édouard de Surville, Delphine Varas... (distribution en cours)

Coproduction LFKs, Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence, Marseille Provence 2013, Théâtre du Bois de l'Aune

## Concerts 2012

---

**LONDON SYMPHONY ORCHESTRA, dir. Valery Gergiev**

Nikolaj Znaider violon

Tchaikovsky *Concerto pour violon en ré majeur op. 35*

Igor Stravinsky *L'Oiseau de feu*

**LONDON SYMPHONY ORCHESTRA, dir. Valery Gergiev**

Renee Fleming soprano

Prokofiev *Cendrillon(extraits)*

Dutilleux *Le Temps l'Horloge (Soprano & Orch)*

Ravel *Shéhérazade (Soprano & Orch)*

Stravinsky *Petrouchka*

**ORCHESTRE DES JEUNES DU FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE, dir. François-Xavier Roth (on laisse ce nom ? voir avec Emilie et Bernard)**

en collaboration avec le London Symphony Orchestra et l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée

*Programme à l'étude*

**MAHLER CHAMBER ORCHESTRA, dir. George Benjamin**

Pierre-Laurent Aimard, piano

Wagner *Siegfried-Idyll*

Benjamin *Duet (piano et orchestra)*

Ravel *Ma Mère l'Oye*

Benjamin *Three Inventions for Chamber Orchestra*

*Palimpsests*

PIERRE-LAURENT AIMARD, récital de piano

Chopin, Ligeti, Debussy, Messiaen, Benjamin

**LES ARTS FLORISSANTS, dir. William Christie**

MA Charpentier *Caecilia, Vierge et Martyr*

*Le Fils Prodigue*

**LES ARTS FLORISSANTS , dir. Paul Agnew**

« La naissance de l'opéra français (Lully, Charpentier, Rameau ... ) »

**ACADEMIE BAROQUE EUROPEENNE D'AMBRONAY, dir. Leonardo Garcia Alarcon**

Opéra « mis en espace » par Stéphane Grögler

Rossini *La Cambiale di matrimonio*

**LE CERCLE DE L'HARMONIE, dir. Jérémie Rhorer**

Julien Chauvin, violon

Mozart *Symphonie n°38 "Prague"*

Mozart *Concerto pour violon et orchestre n°3*

*Symphonie Jupiter*

**BEATRICE MARTIN, récital de clavecin**

*Un clavecin exotique en France au XVIIIe siècle ... Les pièces de clavecin (Couperin, Forqueray, Rameau, Royer ...) inscrites à ce programme rendent compte de cet extraordinaire engouement pour les saveurs étrangères, lointaines, et ce dans un pur style français !*

---

**2013 (sous réserve de modification)**

**Wolfgang Amadeus Mozart : Don Giovanni**

Direction musicale: Mark Minkowski

Mise en scène : Dmitri Tcherniakov

**Richard Strauss : Elektra**

Direction musicale : Esa-Pekka Salonen

Mise en scène : Patrice Chéreau

**Giuseppe Verdi : Rigoletto**

Direction musicale: Gianandrea Noseda

Mise en scène : Robert Carsen

**Vasco Mendoza : The take over (commande)**

Mise en scène : Fabrice Murgia

**Francesco Cavalli : Elena**

Direction musicale : Leonardo Garcia Alarcon

Mise en scène : NN

**Deux concerts du London Symphony Orchestra**

Deux concerts de l'Orchestre de Paris

---

**2014 (sous réserve de modification)**

**Wolfgang Amadeus Mozart : Die Zauberflöte**

Direction musicale: Pablo Heras-Casado

**Gioachino Rossini : Il Turco in Italia**

Direction musicale : Marc Minkowski

Mise en scène : Luc Bondy

**Georg Friedrich Haendel : Ariodante**

Direction musicale: Andrea Marcon

Mise en scène : Richard Jones

**Académie européenne de musique**

### **Autour de la lune "** *(titre provisoire)*

Un spectacle imaginé par William Kentridge, à partir du *Voyage dans la Lune* de Jacques Offenbach  
Nouvelle production Académie européenne de musique

### **Une création**

Production Académie européenne de musique, en coproduction avec ENOA

## **Académie Européenne de Musique 2012-2014**

### **PERSPECTIVES 2012 / 2014**

L'Académie poursuivra son travail sur les cinq axes existants (résidence de chant, de musique de chambre, d'orchestre, atelier opéra en création et production d'opéra) avec un travail fort sur le répertoire mais aussi sur la création contemporaine.

Bénéficiant d'une très forte notoriété (plus de 600 candidatures en 2011), l'Académie renforcera les liens avec les jeunes artistes des pays où l'enseignement artistique est soit inexistant ou défaillant soit encore peu ouvert à l'international. Des partenariats seront recherchés permettant de proposer aux talents les plus prometteurs des concerts et des opéras encadrés pédagogiquement et artistiquement.

Après une forte période de développement et diversification de ses activités, l'Académie devrait donc sur la période 2012-2014 densifier son réseau local, national et international pour accroître encore son niveau de recrutement, et proposer des manifestations de tout premier plan à un public plus large.

*Le développement du réseau ENOA vise notamment à tisser des liens vers l'Est de l'Europe (nous travaillons déjà en collaboration avec Riga, Varsovie ou Athènes par exemple) tandis que l'Orchestre de Jeunes vise un recrutement autour du bassin méditerranéen et si les moyens nous le permettent une présentation de l'Orchestre au sud et à l'est de la Méditerranée.*

## **Académie européenne de musique 18 juin - 25 juillet 2012**

### **académie de chant**

chanteurs | pianistes

mozart

mélodie française

*written on skin* - Georges Benjamin

*la finta giardiniera* - W.A. Mozart

*la cambiale di matrimonio* - G. Rossini

### **académie de musique de chambre**

ensembles de musique de chambre

### **atelier opéra en création**

compositeurs | auteurs | metteurs en scène | dramaturges | chorégraphes | scénographes | vidéastes | chefs d'orchestre...

atelier 1 et 2 | atelier opéra jeunes public

### **académie d'orchestre**

instrumentistes

### **production de l'académie 2012**

*La Finta Giardiniera* – Wolfgang Mozart (chanteurs)

*L'enfant et les sortilèges* - Maurice Ravel (chanteurs et instrumentistes)

inscriptions : juillet 2011

## Annexe 2

### Service Educatif 2012-2014

Les principaux axes de travail du Festival dans le domaine éducatif sont :

- › Ouvrir l'accès des productions d'opéra aux enfants et aux jeunes de tous les milieux sociaux
- › Favoriser la pratique musicale et artistique des jeunes au contact d'artistes professionnels
- › Encourager les établissements d'enseignement général à s'ouvrir davantage aux arts et à la culture, et à s'engager dans des partenariats pluriannuels
- › Renforcer l'ancrage du Festival dans sa région tout en diffusant ses propositions sur le territoire national.

### ACTIONS DE SENSIBILISATION - PERSPECTIVES 2012/2014

Les parcours pédagogiques pour l'enseignement primaire et secondaire sont inscrits dans le répertoire des actions culturelles du Rectorat d'Aix-Marseille, de l'Inspection d'Académie des Bouches-du-Rhône et du Conseil général des Bouches-du-Rhône. Ils prévoient la formation préparatoire des enseignants, des interventions en classes, des visites des ateliers de construction des décors et réalisation des costumes du Festival d'Aix, des ateliers découverte des métiers techniques (machinerie, lumières, visite de plateau), des rencontres avec de jeunes artistes, en lien avec l'Académie européenne de musique, et des accès à la répétition pré-générale de l'opéra étudié durant l'année scolaire.

**En 2012/2014, le service pédagogique entend renforcer son action auprès des enseignants et des intervenants :**

- renouveler chaque année les contenus de formations des enseignants,
- augmenter le nombre d'intervenants, en faisant appel à des musiciens
- former des intervenants dédiés aux visites des ateliers
- étendre la diffusion des dossiers pédagogiques à un niveau national (via le CNDP).

Le service pédagogique prévoit également la **création de parcours spécialisés** pour CFA et lycée professionnels en lien avec la Direction technique du Festival.

### PRATIQUES ARTISTIQUES - PERSPECTIVES 2012/2014

Les ateliers de pratique artistique ont été mis en place depuis 2007 et ont pour objectif principaux de permettre l'appropriation d'une œuvre ou d'un thème par des démarches créatives, individuelles ou collectives ; de mettre les jeunes au contact d'artistes professionnels ; de proposer une pratique artistique au plus grand nombre sans en négliger la qualité artistique.

**En 2012/2014, le service éducatif développera son action grâce à des résidences d'artistes pluriannuelles (3 ans minimum) en milieu scolaire.** Des ateliers de pratiques vocales, chorégraphiques ont été lancés dès la rentrée scolaire 2010 en écoles élémentaires et collèges (suivi des classes), ainsi que des ateliers de pratique orchestrale.

○ **Pratique vocale 2010-2013 :** 2 classes de CE2 (Ecole Sextius, Ecole de Cuques-Aix) et un atelier vocal au sein du collège Campra (élève de sixième). Ces ateliers sont dirigés par Benjamin Lunetta et ont vocation de tutorat en insérant les étudiants du CFMI (Centre de formation des Musiciens Intervenants).

○ **Pratique Chorégraphique 2010-2013 :** 2 classes de CP (Ecole M. Pagnol et A. Daudet-Aix) Direction des ateliers dirigés par la Cie Grenade. Ces deux classes seront intégrées en 2013 dans la création réunissant l'Orchestre des Jeunes du Festival d'Aix, les danseurs professionnels et jeunes danseurs de la Compagnie et groupe Grenade.

● **Pratique Orchestrale / Junior Orchestra / LSO Discovery :** Reconstitution d'un orchestre ouvert au plus grand nombre : Orchestres à l'école et au Collège (Marseille-Gardanne-Port-de-Bouc-Arles), jeunes musiciens à partir du cycle 1 des écoles de musique et conservatoires (Marseille, CPA). Le Junior Orchestra a pour vocation l'investissement des jeunes instrumentistes dans un travail de création collective : Création de

musique de film, création inspirée d'une œuvre du répertoire. Le Junior Orchestra a également vocation de tutorat : formation de musiciens-relais (jeunes musiciens confirmés) par les membres du LSO Discovery.

Chaque année et particulièrement en 2013, le résultat de ces ateliers sera valorisé au sein d'un événement inscrit dans la programmation du Festival.

**Les résidences et partenariats artistiques 2010-2013 :**

- **La voix** : Benjamin Lunetta artiste lyrique et pédagogue associé au service éducatif depuis 2008
- **La danse** : Compagnie et groupe Grenade de la chorégraphe Josette Baiz, partenaire du Festival depuis 2009
- **L'orchestre** : London Symphony Orchestra et son département Discovery, en résidence au Festival d'Aix depuis 2010.

## **RENCONTRES - PERSPECTIVES 2012/2014**

Le service éducatif participe, en lien avec de nombreuses institutions notamment au travers de RESEO, réseau des services éducatifs d'Opéra, à des recherches et réflexions sur le développement des démarches d'accessibilité du public. En 2010, ces rencontres se sont tenues dans le cadre de l'année européenne de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté.

**En 2012/2014, le service éducatif vise à accentuer la dimension européenne et le rayonnement de ces rencontres et développer les collaborations entre institutions culturelles.**

## Service Socio-artistique 2012-2014

Passerelles, service socio-artistique du Festival d'Aix, propose un travail de sensibilisation au monde de l'opéra auprès des acteurs sociaux et de publics fragilisés, un Parcours Professions Opéra (P.P.O.) destiné aux personnes en insertion ou en réinsertion, pour découvrir et être initié aux métiers techniques des arts du spectacle (en collaboration étroite avec l'équipe technique des ateliers de Venelles), une pratique artistique via des ateliers, des résidences de création artistique en lien avec le service éducatif du Festival, des répétitions ouvertes au public, des rencontres avec les artistes, des rencontres en musique tissées depuis de nombreuses années entre l'Académie européenne de musique et des institutions médicalisées, gériatriques ou carcérales, l'accès aux pré-générales et des tarifs action.

### ACTIONS DE SENSIBILISATION - PERSPECTIVES 2012/2014

En 2012/2014, Passerelles entend approfondir les actions de sensibilisation et leur méthodologie auprès des acteurs sociaux, des maisons de retraites, des C.C.A.S., des centres socio-culturels, des associations, des structures médico-éducatives... :

- co-élaboration avec les associations partenaires de programmes adaptés à leurs publics
- Renforcement du réseau d'acteurs sociaux relais auprès des publics, avec la proposition de sessions de formation/information et des liens spécifiques à chaque partenaire
- Elargissement des partenariats à de nouveaux territoires, notamment ruraux et péri-urbains
- Développement d'ateliers de sensibilisation et de parcours et renforcement d'un réseau de spectateurs impliqués et diversifiés
- Création de supports pédagogiques

### RENCONTRES EN MUSIQUE - PERSPECTIVES 2012/2014

En 2012/2014, Passerelles développera la programmation des Rencontres en musique en lien avec l'Académie, et s'ouvrira à de nouveaux partenaires.

Pour aller plus loin sur certaines de ces rencontres, des séances de découverte des œuvres et de la pratique artistique seront organisées, ainsi que des séances de préparations en amont avec les musiciens.

Une action avec des I.M.E. et leur équipe enseignante proposera à des adolescents et enfants handicapés mentaux un cheminement jusqu'aux œuvres d'opéras, repris dans le cadre des activités éducatives de l'Institut.

### INSERTION ET OUVERTURE CULTURELLE - PERSPECTIVES 2012/2014

En 2012/2014, Passerelles souhaite s'inscrire dans un réseau de professionnels culturels et d'insertion/accompagnement à l'emploi.

Il s'agit de partager la démarche du « Parcours Professions Opéra » et de proposer avec d'autres l'approche des métiers techniques de l'art et du spectacle, notamment pour des jeunes en orientation professionnelle.

Le service s'appuie plus particulièrement sur l'équipe de la mission locale du pays d'Aix, le Pôle Emploi, les structures d'accompagnement social et professionnel du Pays d'Aix-en-Provence, les Pôles Insertion et les partenaires de la Plate-forme des Territoires et des Publics Prioritaires du Conseil Général, des organismes de formation spécialisée (arts et spectacle, maquillage, couture...) et la vidéothèque d'art lyrique.

A l'issue de ce parcours, les participants motivés pour connaître de façon plus approfondie et en situation les métiers techniques de l'opéra, pourront s'engager dans des « Evaluations en Milieu de Travail », en coordination avec la direction technique du Festival, le service socio-artistique et les Pôles Emploi.

### ATELIERS - PERSPECTIVES 2012/2014

- Ouverture du Chœur Ibn Zaydoun à des répertoires d'autres chœurs, à d'autres univers musicaux du Moyen-Orient en lien avec le Festival

- Développer un travail créatif autour du croisement entre les chants et les musiques traditionnelles et classiques, les expressions urbaines et autres champs artistiques (créations visuelles et sonores).
- inscrire les ateliers de pratique artistique sur plusieurs années dans le cadre des résidences d'artistes pluriannuelles (cf supra), en développant des partenariats pérennes avec les associations et les institutions.
- construire des passerelles avec les productions du Festival (ex : Jean-Michel Bruyère, en Résidence au Théâtre du Bois de l'Aune, création en 2012 au Festival).
- créer des événements basés sur ces rencontres d'ateliers en lien avec d'autres diffuseurs de la région.

## Annexe 3

### Critères d'évaluation

Les critères doivent permettre d'apprécier la conformité des résultats aux objectifs de l'article 1<sup>er</sup> (analyse qualitative et quantitative) :

- Bilan des productions (budgets, coûts de création, de reprise et d'exploitation, fréquentation, tournées,...) ;
- Enjeux et qualité artistique de la programmation (revue de presse nationale et internationale, reprise des productions, tournées) ;
- Evolution de l'Académie et bilan de l'insertion professionnelle (nombre d'académiciens, thèmes abordés, nombre de représentations à Aix et en tournée, opérations locales, devenir professionnel des académiciens) ;
- Analyse de la fréquentation (par rapport aux objectifs, bilan des invitations, analyse par provenance géographique, bilan des opérations à destination de nouveaux publics) ;
- Bilan des actions menées envers les publics et des partenariats développés, pendant et hors période de festival, notamment en milieu scolaire ou universitaire ;
- Bilan des partenariats avec les structures culturelles de la région ;
- Analyse financière des comptes de l'association (analyse du bilan, évolution du fonds de roulement, ratios financiers).

## Annexe 4

### Mise à disposition d'espaces

#### **1 - par la commune d'Aix-en-Provence**

##### **PALAIS DE L'ANCIEN ARCHEVÊCHE**

Convention de Mise à disposition / Loyer  
(Inclut les espaces communs du Musée des Tapisseries)  
occupation permanente, durée 5 ans en attente de signature

##### **MAISON DU PORTIQUE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

##### **HANGAR AGRICOLE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

##### **REMISE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

##### **ESPACES EXTERIEURS (PRAIRIES) / DOMAINE GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit

##### **THEATRE DU GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation saisonnière

##### **CITE DU LIVRE**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Amphithéâtre, occupation saisonnière

##### **THEATRE DU JEU DE PAUME**

Convention de Mise à disposition facturée / Gratuit selon modalités particulières  
Facturation par l'Association du Théâtre du Jeu de Paume au Festival  
Subvention de la Ville d'Aix au Festival pour le montant facturé  
Occupation saisonnière

##### **LOCAUX OLI PROVENCE**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Durée 1 an renouvelable tacitement depuis 2008

##### **ANNEXE DU CONSERVATOIRE MIGNET**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation saisonnière

#### **2 - par le Conseil Général**

##### **ATELIERS VENELLES**

Convention d'occupation / Loyer  
Occupation permanente, durée 15 ans signée le 4 Juin 2004

### **3 - par la C.P.A.**

**Par la Société Mirabeau en sa qualité de gestionnaire du Grand Théâtre de Provence dans le cadre d'une Délégation de Service Public de la C.P.A en date du 2 février 2007 :**

#### **GRAND THEATRE DE PROVENCE**

Convention de Mise à disposition gratuite / facturation des frais d'ouverture et de fonctionnement  
Occupation saisonnière (12 semaines dont juin et juillet chaque année)

En accord avec la C.P.A., le Festival règle chaque année à la société Mirabeau, les frais supplémentaires occasionnés par l'occupation par le Festival de la salle, des salles de répétition et des bureaux :

- mise à disposition d'un technicien de maintenance du bâtiment sur la période
- participation ménage terrasses et vitrerie
- location sanitaires
- participation frais de maintenance (bâtiment, ascenseurs et matériel son, vidéo, interphonie, lumière, machinerie scénique, plateau, surtitrage)
- consommation fluides : EDF, eau
- Participation assurance bâtiment et engins de levage
- Participation personnel de sécurité incendie

Aucune facturation du théâtre en ordre de marche ou d'un loyer ne sera supportée par l'association.

#### **PATIO / BOIS DE L'AUNE (un bureau)**

Convention d'occupation / Loyer

Occupation permanente, durée 1 an renouvelable par nouvelle convention

#### **SALLE / BOIS DE L'AUNE**

Convention d'occupation / Loyer

Occupation saisonnière



## LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2013 - 2015

Centre Chorégraphique National, le Ballet Preljocaj est une compagnie de création et de répertoire. Toutes les chorégraphies sont créées par Angelin Preljocaj, Directeur Artistique.

Résolument contemporain, le travail d'Angelin Preljocaj est une quête permanente de territoires inconnus. Les mouvements sont ciselés par une écriture toujours renouvelée et plus élaborée. Il est dans la recherche obsessionnelle d'une gestuelle complexe des corps dans l'espace afin d'articuler une pensée de plus en plus limpide et généreuse.

Ses inspirations sont multiples : des grands mythes aux sentiments les plus extrêmes, la haine, l'héroïsme, la sainteté, la mort, l'érotisme, l'extase... Des notions abstraites, « états ultimes du corps » qui s'incarnent dans des gestes fulgurants et interpellent nos propres corps.

À son arrivée à Aix-en-Provence, la compagnie Preljocaj a été rebaptisée Ballet Preljocaj afin de souligner la notion de troupe et de « permanence » chère à Angelin Preljocaj.

Le Centre Chorégraphique National est doté depuis fin 2006 d'un bâtiment, le Pavillon Noir, avec quatre studios de danse et une salle de spectacles de 378 places qui accueille une saison de programmation.

### MISSION PRINCIPALE : CRÉATION / DIFFUSION

La création des œuvres d'Angelin Preljocaj et leur diffusion sont l'essence même de la raison sociale de l'Association et représentent l'essentiel de l'activité.

Créateur intarissable, Angelin Preljocaj produit une à deux créations par an. La convention stipule deux créations tous les trois ans.

Par ailleurs, il est invité par les plus grands ballets du monde qui lui commandent des créations ou pour lesquels il reprend des pièces de son répertoire, c'est le cas notamment de l'Opéra de Paris, du New York City Ballet, de la Scala de Milan...

Répertoire : Le Ballet Preljocaj a toujours été attaché à la notion de répertoire. Chaque saison 3 ou 4 pièces du répertoire sont remontées et diffusées, en plus des créations.

Ces chorégraphies sont largement diffusées en France et à l'étranger. La convention stipule une moyenne de 65 représentations par an. Le Ballet Preljocaj effectue une moyenne de 100 représentations par an.

### PROJETS ASSOCIÉS

#### Accueils studio / résidence d'artistes :

Le Ballet Preljocaj a pu développer une politique de résidences de chorégraphes et de compagnies, notamment dans le cadre du dispositif « accueil studio », et son attention s'est portée particulièrement sur les jeunes chorégraphes et les compagnies de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces résidences s'achèvent avec la présentation des créations au public.

Le Ballet Preljocaj élabore une saison de spectacles, une programmation tout au long de l'année, présentant ses créations, les œuvres de son répertoire, celles des compagnies invitées et en résidence. Une soixantaine de représentations sont programmées par an avec un taux de remplissage de 100%.

#### Formation permanente :

Le Ballet Preljocaj organise des cours quotidiens pour les danseurs du Ballet Preljocaj qui sont également ouverts aux danseurs professionnels de la Région. De nombreux danseurs étrangers de passage à Aix-en-Provence viennent occasionnellement suivre les cours.

Le Ballet Preljocaj met en place tout au long de l'année, un programme de stages et d'ateliers, dispensés soit par ses danseurs, soit par les artistes invités.

Il apporte son concours à de nombreux établissements d'enseignement artistiques notamment ceux d'Aix-en-Provence et de sa communauté, ainsi qu'aux établissements scolaires proposant l'option L3 (danse) du baccalauréat, ainsi que dans les conservatoires.

## PAVILLON NOIR



Un centre de formation professionnelle de jeunes danseurs en accueillant en stage tous les ans des élèves d'établissements supérieurs d'enseignement de la danse.

#### Développement culturel :

Un programme vaste de développement culturel accompagne les spectacles programmés. Plus de 600 heures par an sont effectuées.

#### Les actions au Pavillon Noir :

Répétitions publiques, studios ouverts, cycles de vidéodanse... sont organisés dans le but de mobiliser les publics les plus divers. Une attention particulière est portée aux publics des écoles, collèges, lycées et universités.

En direction des réseaux professionnels : formation, rencontres thématiques, implication et mobilisation autour des activités de programmation, avec un axe spécifique sur la valorisation du patrimoine artistique du Ballet Preljocaj notamment par la mise en valeur d'un fonds documentaire en partenariat avec la Cité du livre d'Aix-en-Provence.

#### Les actions sur les territoires de la Ville, du Pays d'Aix, du Département et de la Région :

Ces actions participent à l'irrigation culturelle de ces territoires et sont menées en concertation avec les acteurs culturels et sociaux autour de deux axes principaux :

- les actions à caractère pédagogique en partenariat avec les réseaux culturels, éducatifs et sociaux
- le développement du G.U.I.D. (Groupe Urbain D'intervention Dansée) dans les quartiers sensibles en liaison avec les associations concernées, les services culturels et les services de la politique de la ville mais aussi dans les hôpitaux et prisons. Le G.U.I.D. s'adresse en particulier à la sensibilisation du jeune public et aux publics en difficulté ou placés dans des situations d'exclusion.

### ANNEE 2013

**Production et diffusion : 139 représentations en tournée**

**Répertoire : 74 représentations**

- **Helikopter, Eldorado (Sonntags Abschied) : 6 représentations** à l'Opéra National de Paris
  - **Ce que j'appelle Oubli : 28 représentations** à Paris, Aix, Draguignan, Reggio Emilia, en Serbie
  - **Suivront Mille ans de Calme : 10 représentations** en Inde et aux USA
  - **Annonciation, Centaures, Royaume Uni : 14 représentations** à Manosque, Vérone, Ajaccio...
  - **Royaume Uni, Le Sacre du Printemps : 15 représentations** en France, Espagne et Slovaquie
- Royaume Uni* a été créé par Angelin Preljocaj pour quatre danseuses hip-hop, en 2012 à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire du Festival Suresnes Cité Danse. Cette pièce a été reprise au répertoire du Ballet Preljocaj en 2013.

**Création : Les Nuits : 65 représentations.**

Création dans le cadre de Marseille Provence 2013. La première a eu lieu au Grand Théâtre de Provence. Cette pièce a été coproduite pour un montant de 680 000 euros par Marseille Provence 2013, l'Opéra de Cologne, le Staat Ballet de Berlin, le Théâtre National de Chaillot, l'Opéra Royal de Versailles, le Théâtre de Caen, le festival Montpellier Danse, la Maison des Arts de Créteil, le Théâtre National du Luxembourg, Le LA Music Center aux USA.

**Programmation au Pavillon Noir : 61 représentations**

(dont 19 compagnies invitées et 10 représentations du Ballet Preljocaj)

Le Ballet Preljocaj s'est produit :

- 13 fois au Grand Théâtre de Provence avec *Les Nuits* et *Royaume Uni / Le Sacre du printemps*
- 4 fois à La Criée à Marseille avec *Les Nuits*

**JANVIER 2013**  
**PAVILLON NOIR**

**FEVRIER 2013**

- Aly Karembe (Mali)
- Jean Claude Gallotta
- Noa Shadur, Dafi Altabeb et Lee Meir (Israël)

**MARS 2013**

- Pierre Rigal
- Collectif 2 temps 3 Mouvements
- Boubou Landrille Tchouda

**AVRIL 2013**

- TPO (Italie)

**MAI 2013**

- Peeping Tom (Belgique)

**JUIN 2013**

- Serge Somé (Burkina-Faso)

**SEPTEMBRE 2013**

- Ballet National de Marseille avec une création de Olivier Dubois
- Marcel Gbeffa (Bénin)

**OCTOBRE 2013**

- Robin Orlyn (Afrique du Sud)
- Ibrahima Koné (France-Côte d'Ivoire)
- Groupe LAPS

**NOVEMBRE 2013**

- Yann Lheureux (France-Afrique du Sud)
- Alessandro Sciarroni (Italie)
- Niv Shenfield et Oren Laor (Israel)

**DÉCEMBRE 2013**

- Via Kattlehong Dance (Afrique du Sud)
- Ohad Naharin (Israël)
- Angelin Preljocaj

**ANNEE 2014**

**Diffusion (sous réserve de confirmation) : 108 représentations**

**Répertoire : 68 représentations confirmées, 20 représentations à confirmer, prospection en cours pour les périodes d'été et d'automne.**

- **Blanche Neige** : 24 représentations : États-Unis (New York, Chicago), Corée (Séoul), Japon, Versailles, Aix-en-Provence et France.
- **Les Nuits** : 60 représentations : Théâtre National de Chaillot Paris, Perpignan, Châteauevallon, La Réunion, Sri Lanka, Singapour, Macao, Shanghai, Toulon, Forbach, Beauvais
- **Royaume Uni, Le Sacre du printemps** : 2 représentations : Échirolles
- **Suivront mille ans de calme** : 2 représentations : St Pölten (Autriche), Fribourg.

**Création 2014 : 20 représentations**

En contrepoint des grandes formes chorégraphiques, Angelin Preljocaj poursuivra sa recherche du mouvement

**PAVILLON NOIR**



En 2014, Ballet Preljocaj présente des œuvres abstraites avec une dizaine de danseurs. La première est prévue au Festival Montpellier Danse en juillet 2014.

Coproduction en négociation : Montpellier Danse, Théâtre de la Ville Paris, Musica Strasbourg, Maison des Arts de Créteil ...

## **Programmation au Pavillon Noir : 16 compagnies invitées, 45 représentations**

### **JANVIER 2014**

- Ballet de Lorraine
- Système Castafiore
- Alain Buffard

### **FEVRIER 2014**

- Arushi Mudgal (Inde)
- Keiin Yoshimura (Japon)
- Christian Ubl

### **MARS 2014**

Temps fort biennal, exceptionnellement programmé en mars 2014, mais qui prendra sa place en septembre les années impaires afin de ne pas se superposer avec la Biennale de la Danse de Lyon.

Le thème de cette première édition : « Les nouvelles tendances de la danse contemporaine ».

- Gaëlle Bourges
- Roy Assaf (Israël)
- Qudus Onikeku (Nigeria)
- Jérôme Brabant (La Réunion) et Hiroaki Umeda (Japon)
- Radhouane el Meddeb (Tunisie)
- Christian Rizzo (France)
- Halory Goerger et Antoine Defoort (Belgique)

### **AVRIL 2014**

- Seydou Boro (France / Burkina Faso)
- VA Wölfl (Allemagne)
- Joseph Nadj

### **JUIN 2014**

- Avant-première de la création 2014 d'Angelin Preljocaj

### **SEPTEMBRE 2014**

- Création 2014 d'Angelin Preljocaj

### **OCTOBRE 2014**

- Accueil des artistes africains en résidence

### **NOVEMBRE 2014**

- Accueil de compagnies en coréalisation avec Dansem

### **DECEMBRE 2014**

- Reprise de *Blanche Neige* d'Angelin Preljocaj au Grand Théâtre de Provence.

Le Pavillon Noir est un outil à la disposition des compagnies chorégraphiques professionnelles, qui peuvent disposer gracieusement des studios à la demande.

Le Ballet Preljocaj aide tout particulièrement des chorégraphes de la Région : dans le cadre du dispositif accueil studio, outre la mise à disposition d'espaces de répétition, les artistes en résidence bénéficient d'un temps de plateau et sont accompagnés d'une équipe artistique et technique pour finaliser leur pièces. L'équipe du

**PAVILLON NOIR**



Il ne s'agit pas seulement de ces créations de la production à la présentation au public et aux professionnels.

## ANNEE 2015

En 2015 le Ballet Preljocaj fêtera ses 30 ans !  
La programmation de janvier à juin 2015 est en cours d'élaboration.

Afin d'utiliser les espaces du Pavillon Noir tout au long de cette année anniversaire, les travaux de construction du nouvel espace d'accueil du public de la salle du Pavillon Noir sont envisagés début 2016.

**Production et diffusion : 100 représentations visées.**

**Répertoire en cours de construction.**

- **Les Nuits** : Londres, Grande Bretagne, Vichy, Tournée USA : Austin, Huston, Davis, Richmond, Washington, Chappell Hill.

- **Création : 2015**

Angelin Preljocaj souhaite renouer avec le texte. La première est prévue pour la Cour d'Honneur du Palais des Papes en Avignon. Elle sera accueillie en septembre au théâtre National de Chaillot. La diffusion est en cours de construction.

**Diffusion : Juillet 2015** : Première dans le cadre du Festival d'Avignon  
**Septembre 2015** : Théâtre national de Chaillot, Grand Théâtre de Provence

## Programmation 2015

La saison 2015/16 débutera avec le Temps fort en septembre qui aura l'envergure de ses moyens. Une semaine de danse avec des créations mondiales présentées dans l'ensemble des lieux de programmation à Aix-en-Provence. Faire d'Aix en Provence une plate forme internationale de la Danse. Ce temps fort sera également l'occasion de faire une grande fête anniversaire qui réunira dans une folle soirée. les artistes musiciens, danseurs chorégraphes, plasticiens, Stylistes, partenaires du Ballet depuis sa création en 1985,

## OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2015

Programmation en cours de réflexion.

## Compagnies pressenties :

- Giselle Vienne
- Dada Masilo (Afrique du Sud)
- François Chaignaud, Cecilia Bengoléa
- Panaibra (Mozambique)
- Irene Tassebedo : création jeune public (Burkina Faso)
- Thomas Hauert, création jeune public (Suisse)
- Allioune Diagne : création (Sénégal)
- La veronale (Barcelone)
- Olivier Dubois
- Thomas Lebrun

- Julie Bour : résidence de création (USA/France)
- Russo Molina
- Claudia Triozzi
- Sacha Waltz (Allemagne)
- Hanna Hegenscheid (Allemagne)

## PAVILLON NOIR



### **Projet Afrique**

Parallèlement à la programmation, dans le cadre d'un partenariat avec la fondation Total, nous accueillons en résidence 3 à 4 artistes par saison, venus du continent africain.

Ils s'immergent dans les activités du Ballet Preljocaj tout en préparant un travail personnel. Leurs travaux en cours sont présentés au public.

### **Coréalizations**

Chaque saison nous établissons des partenariats avec les opérateurs culturels de la Ville et e la région, tels que Seconde Nature ou les ATP, le Festival Dansem, et accueillons en coréalisation des propositions de danse, théâtre ou musique électronique.

## **PAVILLON NOIR**

BALLET PRELJOCAJ - PAVILLON NOIR - Centre Chorégraphique National - 530 Avenue Mozart - CS 30824 - 13627 Aix-en-Provence Cedex 01 - France - Tél. +33 (0)4 42 93 48 00 - Fax +33 (0)4 42 93 48 01  
ballet@preljocaj.org - www.preljocaj.org - Billetterie 0611 020 111 - Centre Chorégraphique National de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Communauté du Pays d'Aix, de la Ville d'Aix-en-Provence et du Département des Bouches-du-Rhône - INSEE 33 307 189 00060 - Code APE 9001Z - Licences d'entrepreneurs de spectacles 1-140661 / 2-112311 / 3-112312 - Association loi 1901



**BUDGETS PREVISIONNELS 2013 - 2014 - 2015**  
Pour convention triennale

**Budgets généraux**

COMPTES DE PRODUITS	Comptes 2012	Budget prévisionnel 2013	Budget prévisionnel 2014	Budget prévisionnel 2015
<b>COPRODUCTIONS ET VENTES M</b>	1 590 923 €	2 382 387 €	1 990 130 €	2 350 230 €
BILLETTERIE	228 742 €	230 000 €	190 000 €	250 000 €
STAGES, ATELIERS, GUID	96 620 €	100 000 €	110 000 €	125 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	150 590 €	270 000 €	170 000 €	370 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	61 350 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
autres produits	768 988 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	- €	187 476 €	49 550 €	208 250 €
production d'immobilisations	- €	103 512 €	89 024 €	114 024 €
Recettes complémentaires	- €	- €	100 000 €	100 000 €
Coproduction au titre de MFP 2013	- €	350 000 €	- €	- €
Coproduction au titre des M.A.O	505 976 €	490 000 €	490 000 €	490 000 €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	3 109 000 €	3 001 500 €	2 981 500 €	2 981 500 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	6 554 703 €	7 259 875 €	6 315 204 €	7 174 004 €

COMPTES DE CHARGES	Comptes 2012	Budget prévisionnel 2013	Budget prévisionnel 2014	Budget prévisionnel 2015
<b>60. ACHATS</b>	474 376 €	1 024 500 €	451 500 €	851 500 €
61. SERVICES	425 459 €	488 000 €	409 000 €	458 250 €
62. AUTRES SERVICES EXT.	940 560 €	1 165 387 €	968 130 €	1 315 230 €
63. IMPOTS ET TAXES	129 176 €	120 000 €	110 000 €	110 000 €
64. PERSONNEL	1 962 848 €	1 980 023 €	1 986 495 €	2 025 480 €
incrimtitants	555 966 €	715 250 €	663 820 €	754 390 €
charges	1 276 579 €	1 347 515 €	1 330 609 €	1 364 704 €
65. AUTRES CH. GESTION	91 417 €	51 200 €	52 650 €	73 950 €
66. CH. FINANCIERES	17 078 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
67. CH. EXCEPTIONNELLES	18 311 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Total Charges lit avant amortissements et provisions	5 891 770 €	6 919 875 €	6 000 204 €	6 981 504 €
Résultat avant amortissements et provisions	662 933 €	340 000 €	315 000 €	192 500 €
68. Dot aux amortissements 1	386 487 €	340 000 €	315 000 €	192 500 €
68. Dot aux amortissements 2	- €	- €	- €	- €
Fonds délégués	- €	- €	- €	- €
TOTAL CHARGES hors taxe	6 278 257 €	7 259 875 €	6 315 204 €	7 174 004 €
RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels	276 446 €	- €	- €	-0 €
provisions : réintégration et dotations nouvelles	- €	- €	- €	- €
RESULTAT	276 446 €	- €	- €	-0 €

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	Comptes 2012	Budget prévisionnel 2013	Budget prévisionnel 2014	Budget prévisionnel 2015
<b>Recettes des activités</b>				
Ventes et cessions	1 088 239 €	1 510 000 €	1 365 000 €	1 495 000 €
Frais amonies	340 684 €	522 387 €	475 130 €	505 230 €
Coproduction	162 000 €	350 000 €	150 000 €	350 000 €
<b>coproductions et ventes ht</b>	<b>1 590 923 €</b>	<b>2 382 387 €</b>	<b>1 990 130 €</b>	<b>2 350 230 €</b>
Billetterie	228 742 €	230 000 €	190 000 €	250 000 €
Guid, événements et Sensibilisations	75 618 €	70 000 €	80 000 €	85 000 €
Locations, événements	61 350 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Parrainage, ventes livres dvd etc	21 002 €	30 000 €	30 000 €	40 000 €
Médecnal, événement	150 500 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Médecnal Key/frames 2013 / Temps fort biennal 2015	150 500 €	100 000 €	0 €	200 000 €
PASINO : Coproduction au titre des MAO	505 976 €	490 000 €	490 000 €	490 000 €
<b>Autres recettes ht</b>	<b>1 043 188 €</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>1 020 000 €</b>	<b>1 335 000 €</b>
<b>production passée en immobilisation</b>				
Autres produits de gestion courante	5 846 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Produits financiers	54 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Produits exceptionnels	9 778 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Subvent° vices à résultat	- €	- €	- €	0 €
Recettes complémentaires, fonds dédiés temps fort	99 863 €	40 000 €	100 000 €	100 000 €
Autres produits exceptionnels	653 447 €	187 476 €	40 000 €	40 000 €
Reprise de provisions & Transf.	768 998 €	272 476 €	49 550 €	208 250 €
<b>Autres produits</b>	<b>3 403 099 €</b>	<b>3 804 863 €</b>	<b>3 244 680 €</b>	<b>4 078 450 €</b>
<b>TOTAL RECETTES ET AUTRES PRODUITS</b>				
	Comptes 2012	Budget prévisionnel 2013	Budget prévisionnel 2014	Budget prévisionnel 2015
<b>DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS</b>				
<b>Subventions selon convention</b>	<b>2 890 000 €</b>	<b>2 999 590 €</b>	<b>2 981 500 €</b>	<b>2 981 500 €</b>
<u>Ville d'Aix en Provence</u>	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €
dont: Fonctionnement Ballet	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €
<u>Communauté du Pays d'Aix</u>	450 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
dont: Fonctionnement Ballet	450 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
<u>Drac Provence Alpes Côte d'Azur</u>	1 419 000 €	1 403 000 €	1 415 000 €	1 415 000 €
réserve de précaution 6%				
dont: Fonctionnement Ballet	1 385 000 €	1 378 000 €	1 390 000 €	1 390 000 €
Actions pédagogiques programmation	34 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<u>Région Provence Alpes Côte d'Azur</u>	460 000 €	460 000 €	430 000 €	430 000 €
dont: Fonctionnement Ballet	460 000 €	460 000 €	430 000 €	430 000 €
<u>Département des Bouches du Rhône</u>	235 000 €	211 500 €	211 500 €	211 500 €
dont: Fonctionnement Ballet	235 000 €	235 000 €	211 500 €	211 500 €
<b>Autres subventions</b>	<b>262 004 €</b>	<b>455 512 €</b>	<b>89 024 €</b>	<b>114 024 €</b>
Ville d'Aix	- €	- €	- €	- €
Education activités culturelles	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Parcours danse	9 504 €	28 512 €	57 024 €	57 024 €
Danseurs création Bolchoï/ 2010 / Key/frames 2013	- €	50 000 €	- €	0 €
Communauté du Pays d'AIX	- €	- €	- €	0 €
Danseurs création Bolchoï/ reprise Blanche Neige	- €	- €	- €	0 €
DRAC	- €	- €	- €	0 €
Participation refinancement Ballet	100 000 €	- €	- €	0 €
divers : coopération Tunisie	120 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
PRÉFECTURE projet Trait	- €	- €	- €	0 €
CONSEIL REGIONAL	- €	- €	- €	0 €
Conseil général du Rhône, création Bolchoï	- €	350 000 €	- €	0 €
Marseille Provence 2013	- €	5 000 €	- €	0 €
Aides à la programmation (Orda, consultants,...)	13 100 €	- €	10 000 €	35 000 €
Subventions	3 151 604 €	3 455 012 €	3 070 524 €	3 095 524 €
<b>T.V.A subventions</b>	<b>6 554 703 €</b>	<b>7 259 875 €</b>	<b>6 315 204 €</b>	<b>7 174 004 €</b>
<b>TOTAL CLASSE 7 PRODUITS hors taxe</b>				
	Comptes 2012	Budget prévisionnel 2013	Budget prévisionnel 2014	Budget prévisionnel 2015

BUDGETS PREVISIONNELS 2013 - 2014 - 2015

Pour convention Iremhale

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Comptes 2012	Budget previsionnel 2013	Budget previsionnel 2014	Budget previsionnel
<b>COMPTES 60 - ACHATS</b>				
602 Produits d'entretien	204 712 €	- €	- €	0 €
604 Achats de spectacles	80 000 €	200 000 €	190 000 €	330 000 €
Projet Keyframes 2013 / coprod biennale 2015		100 000 €	- €	100 000 €
605 Achats matériels equip	41 246 €	122 500 €	61 500 €	76 500 €
Achats matériel projet Keyframes	- €	50 000 €	- €	0 €
606 Achats costumes	22 996 €	272 000 €	62 000 €	142 000 €
Achats costumes	34 630 €	185 000 €	43 000 €	108 000 €
6061 énergie	81 126 €	- €	- €	0 €
6062 électricité		40 000 €	40 000 €	40 000 €
eau chaude		40 000 €	40 000 €	40 000 €
autres achats	9 646 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
607 livres/divd		10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL COMPTES 60</b>	<b>474 376 €</b>	<b>1 024 500 €</b>	<b>451 500 €</b>	<b>851 500 €</b>
<b>COMPTES 61 - SERVICES EXTERIEURS</b>				
610 Surveillance	950 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
611 prestations extérieures	1 462 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
612 Redevance de crédit bail mobilier	86 349 €	80 000 €	70 000 €	70 000 €
613 Locations	153 000 €	157 000 €	145 000 €	174 000 €
Locations, prestations ext. Keyframes	- €	55 000 €	- €	0 €
615 Entretien, réparations matériel	145 626 €	105 000 €	105 000 €	119 750 €
615 Entretien, réparations immeuble	25 451 €	40 000 €	40 000 €	43 000 €
616 Assurances	2 621 €	26 000 €	26 000 €	26 500 €
618 Autres		2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL COMPTES 61</b>	<b>425 459 €</b>	<b>488 000 €</b>	<b>409 000 €</b>	<b>458 250 €</b>
<b>COMPTES 62 - AUTRES SERV. EXT.</b>				
621 Personnel exterieur et stralance	22 787 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- €	- €	- €	0 €
Projet Keyframes	67 803 €	160 000 €	95 000 €	160 000 €
623 Publicité, relations publiques	76 214 €	30 000 €	- €	0 €
Publicité, relations publiques	- €	85 000 €	74 000 €	96 000 €
624 Transport de biens	169 584 €	- €	- €	0 €
Transport de biens	- €	210 667 €	202 250 €	276 250 €
625 Déplacements, dél, hôtels	518 359 €	- €	- €	0 €
Déplacements, dél, hôtels	- €	520 720 €	448 880 €	598 980 €
Missions	- €	- €	- €	0 €
626 Réceptions	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Frais postaux et de télécommunications	77 003 €	40 000 €	29 000 €	65 000 €
627 Services bancaires et assimilés	8 810 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
628 Autres services ext.		10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres services ext.		4 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>TOTAL COMPTES 62</b>	<b>940 500 €</b>	<b>1 165 387 €</b>	<b>968 130 €</b>	<b>1 315 230 €</b>
<b>COMPTES 63 - TAXE SUR LES SALAIRES</b>	<b>129 176 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>110 000 €</b>

BUDGETS PREVISIONNELS 2013 - 2014 - 2015

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES		Comptes 2012	Budget prévisionnel 2013	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel
<b>COMPTES 64 - CHARGES PERSONNEL</b>					
641 Rémunération du personnel					
BP	Rémunération personnel artistique permanent	962 181 €	996 571 €	964 506 €	968 357 €
BP	Rémunération équipe de direction	248 000 €	252 602 €	253 836 €	268 899 €
BP	Rémunération administration production	170 667 €	128 027 €	130 767 €	132 186 €
BP	Rémunération communication	62 000 €	68 983 €	71 024 €	79 905 €
BP	Rémunération technique permanents	108 000 €	112 685 €	114 416 €	116 905 €
CCN	Rémunération secrétaire gpi administration	85 000 €	96 087 €	100 612 €	104 908 €
CCN	Rémunération communication/événement	88 000 €	60 743 €	62 038 €	62 796 €
CCN	Rémunération rdal aux publics	80 000 €	85 103 €	88 755 €	89 481 €
CCN	Rémunération pp pédagogie	64 000 €	68 461 €	88 089 €	88 625 €
CCN	Rémunération technique permanents	105 000 €	110 962 €	112 433 €	113 418 €
	<b>total permanents</b>	<b>1 962 848 €</b>	<b>1 980 023 €</b>	<b>1 986 495 €</b>	<b>2 025 489 €</b>
BP	Rémunération Intermittent artistique	156 938 €	201 500 €	198 570 €	199 390 €
BP	Rémunération Intermittent technique	228 028 €	300 750 €	273 290 €	313 000 €
CCN	Rémunération Intermittent artistique	46 000 €	65 000 €	75 000 €	75 000 €
CCN	Rémunération Intermittent technique	115 000 €	136 000 €	105 000 €	110 000 €
CCN	Rémunération actuel / personnel occasionnel	10 000 €	12 000 €	12 000 €	57 000 €
	<b>total intermittents</b>	<b>555 966 €</b>	<b>715 250 €</b>	<b>663 820 €</b>	<b>754 390 €</b>
	Provisions congés payés	- €	- €	- €	- €
641	Total rémunération du personnel	2 518 814 €	2 695 573 €	2 650 315 €	2 779 870 €
645	Charges sociales- transfert de charges	1 276 579 €	1 347 515 €	1 330 609 €	1 364 704 €
	<b>TOTAL COMPTES 64</b>	<b>3 795 393 €</b>	<b>4 042 788 €</b>	<b>3 980 924 €</b>	<b>4 144 574 €</b>
		51%	50%	50%	49%
<b>COMPTES 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>					
		91 417 €	51 200 €	52 650 €	73 950 €
<b>COMPTES 66 - CH. FINANCIERES</b>					
		17 078 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
<b>COMPTES 67 - CHEQUEPIONNELLES</b>					
		18 311 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
681	Dotations aux amortissements	243 559 €	220 000 €	205 000 €	182 500 €
686	Dotations aux provisions	129 260 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Dépréciation de stock	13 668 €	- €	- €	- €
689	Engagements affectés à réaliser Temps fort 2014	- €	100 000 €	100 000 €	- €
	<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	<b>386 487 €</b>	<b>340 000 €</b>	<b>315 000 €</b>	<b>192 500 €</b>
	<b>TOTAL HORS PROVISIONS</b>	<b>6 278 257 €</b>	<b>7 259 575 €</b>	<b>6 315 204 €</b>	<b>7 174 004 €</b>
	resultat hors provisions	276 446 €	- €	- €	- €
variations des provisions					
		- €	- €	- €	- €
<b>COMPTES 68 - DOT. PROVISIONS</b>					
	<b>TOTAL CLASSE 6</b>	<b>6 278 257 €</b>	<b>7 259 575 €</b>	<b>6 315 204 €</b>	<b>7 174 004 €</b>
<b>BUDGETS PREVISIONNELS 2013 - 2014 - 2015</b>		<b>276 446 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Comptes 2012

Budget prévisionnel 2013

Budget prévisionnel 2014

Budget prévisionnel 2015

**BALLET PRELJOCAJ**PAVILLON NOIR  
530 Avenue Mozart CS 30824  
13627 Aix en Provence cedex 1

# Présentation de l'état

**Etat des immobilisations****N° Siret** 33330718900063  
**NAF (APE)** 9001Z  
**N° Identifiant**

Sage 100 Immobilisations 16.05

Date tirage : 23/10/2013 à 09:25:08

Page : 0

**Description des sélections du format d'impression**

Fichier	Champ	Groupe	De	A	Opérateur
Sélection standard	Date fin exercice		31122013		et
Sélection standard	Code immobilisation				et
Sélection standard	Devise d'édition		Euro		et
Sélection standard	Modèle de l'état		Standard		et
Etat des immobilisations	Type d'état		Base		et
Etat des immobilisations	Situation		Non		et
Etat des immobilisations	Rupture		Famille		et
Etat des immobilisations	Rupture seule		Non		et
Etat des immobilisations	Suivi amortissements		Oui		et
Etat des immobilisations	Lieux des biens		Tous les lieux		et
Etat des immobilisations	Immobilisations sorties		Non		et
Etat des immobilisations	Immobilisations en crédit-bail		Non		et
Etat des immobilisations	Immobilisations en location		Non		et
Etat des immobilisations	Tri		Code immobil		et
Etat des immobilisations	Détail des composants		Non		

# Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2013  
au 31/12/2013

au 31/12/2013

BALLET PRELJOCAJ

Tenue de compte : €

Sage 100 Immobilisations 16.05

Date tirage : 23/10/2013 à 09:25:08

Page : 1

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés acquises	Valeur d'acquisition qtés acquises	Qtés rest.	Valeur d'acquisition qtés restantes
<b>AGINSTALCCN Agencements et Installations CCN</b>						
00316	electricite bureau niv3	23/06/2006	1	3 666,00	1	3 666,00
00320	cablage standard telephonique	28/06/2006	1	1 138,28	1	1 138,28
00323	Tapis plateau theatre	29/06/2006	1	7 345,80	1	7 345,80
00328	Cablage centrale securite	10/07/2006	1	520,00	1	520,00
00336	Rideaux studios	07/08/2006	1	8 234,50	1	8 234,50
00353	digicode entree artistes	28/09/2006	1	2 134,00	1	2 134,00
00359	cablage lignes telephoniques	01/10/2006	1	2 800,00	1	2 800,00
00360	demolition mur syporex	01/10/2006	1	600,00	1	600,00
00361	50 lampoules	01/10/2006	1	1 000,00	1	1 000,00
00374	Peinture signalétique	18/10/2006	1	8 721,95	1	8 721,95
00376	controle installation électrique	19/10/2006	1	380,00	1	380,00
00377	poutre motorisee plateau	25/10/2006	1	6 576,32	1	6 576,32
00381	Rideaux plateau 2	31/10/2006	1	3 437,00	1	3 437,00
00384	eclairage complementaire	07/11/2006	1	963,31	1	963,31
463	veyssiere mise au point accueil	04/01/2007	1	2 500,00	1	2 500,00
464	bianucci machine repasser defr	11/01/2007	1	1 212,00	1	1 212,00
465	texen - support mural pour ence	15/01/2007	1	1 390,00	1	1 390,00
467	Manutan - controle accès	29/01/2007	1	539,00	1	539,00
468	morcrette - vitrine de presentat	31/01/2007	1	650,00	1	650,00
470	sicobois aménagement régis	31/03/2007	1	1 007,07	1	1 007,07
471	kone - extension digicode	04/05/2007	1	1 500,00	1	1 500,00
472	seeap - cablage bloc secours	10/07/2007	1	860,00	1	860,00
473	seeap armoire protection chapi	10/07/2007	1	4 915,00	1	4 915,00
474	seeap - fourniture aéorotherme	26/10/2007	1	5 850,00	1	5 850,00
476	I impact enseigne lumineuse	01/01/2007	1	27 780,00	1	27 780,00
548	SARL CANCEL rideau air cha	04/11/2008	1	2 590,00	1	2 590,00
555	AZUR INDUSTRIE POINT SE	28/11/2008	1	2 551,28	1	2 551,28
556	SICOBOIS ETAGERE ARRIÈ	31/08/2008	1	1 674,13	1	1 674,13
639	Chauffage tente	17/10/2011	6	4 706,51	6	4 706,51
645	Lave linge faure	16/01/2012	1	283,44	1	283,44
652	Harlequin tapis de danse	15/06/2012	1	26 844,27	1	26 844,27
657	Harlequin tapis danse	28/02/2013	1	4 564,68	1	4 564,68
	<b>Total AGINSTALCCN</b>			<b>138 934,54</b>		<b>138 934,54</b>
<b>FILMS Films</b>						
00106	films	01/12/1999	1	76 224,51	1	76 224,51
	<b>Total FILMS</b>			<b>76 224,51</b>		<b>76 224,51</b>
<b>INSTALGENE Installations Générales</b>						
530	texem aménagement graduateu	16/01/2008	1	3 024,60	1	3 024,60
571	texen Palan 125 kg elect + flyk	17/02/2009	2	2 764,60	2	2 764,60
	<b>Total INSTALGENE</b>			<b>5 789,20</b>		<b>5 789,20</b>
<b>INSTALTECH Installations Techniques</b>						
00037	texen - hifi studio enceinte ampli	26/06/1996	1	1 918,88	1	1 918,88
00038	crystal - changeur de couleurs	10/07/1996	1	16 670,30	1	16 670,30
	<b>A reporter</b>			<b>239 537,43</b>		<b>239 537,43</b>

# Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2013  
au 31/12/2013

au 31/12/2013

BALLET PRELJOCAJ

Tenue de compte : €

Sage 100 Immobilisations 16.05

Date tirage : 23/10/2013 à 09:25:08

Page : 2

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés acquises	Valeur d'acquisition qtés acquises	Qtés rest.	Valeur d'acquisition qtés restantes
		<b>Report</b>		<b>239 537,43</b>		<b>239 537,43</b>
00059	atelier eglantine-mêcoudre bern	05/02/1997	1	984,72	1	984,72
00060	atelier eglantine-surjeteuse juki	05/02/1997	1	589,06	1	589,06
00061	atelier eglantine-cle vapeur	05/02/1997	1	297,06	1	297,06
00062	atelier eglantine-mannequin art	05/02/1997	1	126,41	1	126,41
00063	rythmes et sons - rack hi tech	07/03/1997	1	995,19	1	995,19
00064	rythmes et sons - tiroir rackable	07/03/1997	1	128,55	1	128,55
00066	mussetta - moniteur	30/04/1997	1	789,69	1	789,69
00067	rythmes et sons - nalle	16/05/1997	1	742,55	1	742,55
00068	rythmes et sons - eac	16/05/1997	1	227,76	1	227,76
00074	rampe de dechargement	04/05/1998	1	1 707,43	1	1 707,43
00076	at eglantine - mê coudre jaguar	26/06/1998	1	341,30	1	341,30
00082	carrefour - platine sharp MDR2	15/12/1998	1	377,96	1	377,96
00083	carrefour - Lecteur sharp MDR2	15/12/1998	1	377,96	1	377,96
00102	texen - systeme hf beyer	14/10/1999	1	821,85	1	821,85
00112	escamobile OG	16/06/2000	1	2 675,48	1	2 675,48
00114	logfret conteneurs 40 '	21/06/2000	1	4 306,68	1	4 306,68
00120	texen - buffer detata	13/09/2000	1	1 060,74	1	1 060,74
00124	q aixoise - echelle tubeescalu	31/01/2001	1	479,72	1	479,72
00156	bernette - mê coudre	29/03/2002	1	1 015,88	1	1 015,88
00157	fer a repasser calor et philips	29/03/2002	1	371,42	1	371,42
00158	centrale vapeur	29/03/2002	1	189,92	1	189,92
00209	teviloj - 4 frises velours	08/01/2004	1	958,00	1	958,00
00211	teviloj - 4 frises noctifere	28/01/2004	1	3 122,80	1	3 122,80
00214	azur scenic - tulle gobelin	18/03/2004	1	1 788,30	1	1 788,30
00215	peroni - ecran retro projection n	18/03/2004	1	5 142,43	1	5 142,43
00216	azur scenic - tapis boogie	24/03/2004	1	5 903,00	1	5 903,00
00220	azur scenic - 3 ecrans projection	28/04/2004	1	1 164,00	1	1 164,00
00225	q aixoise - 4 valises	31/05/2004	1	792,00	1	792,00
00226	q aixoise - 4 perceuses	31/05/2004	1	600,24	1	600,24
583	MATERIEL.NET adaptateur g s	16/03/2009	1	561,85	1	561,85
595	azur scénic	16/09/2009	2	1 236,00	2	1 236,00
632	Scie a ruban manuelle	30/09/2011	1	530,00	1	530,00
	<b>Total INSTALTECH</b>			<b>58 995,13</b>		<b>58 995,13</b>
KRYPTON	Locaux Krypton					
00069	svtl - aménagement krypton	23/07/1997	1	79 259,76	1	79 259,76
00070	bureau veritas - krypton	01/09/1997	1	762,25	1	762,25
00071	Serss - systeme securite	22/09/1997	1	1 058,00	1	1 058,00
00072	barreau electricite	23/09/1997	1	5 747,32	1	5 747,32
00075	coins sanitaire krypton	18/06/1998	1	6 456,22	1	6 456,22
00088	barreau electricite	22/03/1999	1	1 583,95	1	1 583,95
00144	2 conteneurs	25/02/2002	1	6 247,00	1	6 247,00
00246	daddif254 demontage charpente	15/03/2005	1	6 860,00	1	6 860,00
00247	concept et f240 refection etanc	21/03/2005	1	28 648,40	1	28 648,40
00248	aix cloture f291 portail coulissant	05/04/2005	1	4 620,00	1	4 620,00
00249	objectif protec f277 alarmes	06/04/2005	1	1 841,79	1	1 841,79
	<b>A reporter</b>			<b>423 028,07</b>		<b>423 028,07</b>

# Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2013  
au 31/12/2013

au 31/12/2013

BALLET PRELJOCAJ

Tenue de compte : €

Sage 100 Immobilisations 16.05

Date tirage : 23/10/2013 à 09:25:09

Page : 3

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés acquises	Valeur d'acquisition qtés acquises	Qtés rest.	Valeur d'acquisition qtés restantes
	<b>Report</b>			<b>423 028,07</b>		<b>423 028,07</b>
638	Installation électrique	12/01/2011	1	2 699,00	1	2 699,00
	<b>Total KRYPTON</b>			<b>145 783,69</b>		<b>145 783,69</b>
LOGICIELS	Logiciel					
00058	logiciel paye	22/01/1997	1	1 356,80	1	1 356,80
00108	logiciel vector	01/01/2000	1	914,69	1	914,69
00113	jms - 4D serveur write	21/06/2000	1	2 012,86	1	2 012,86
00172	jms - maj 4D expansion	14/10/2002	1	2 270,00	1	2 270,00
00192	AeC- virtual pc v565	11/03/2003	1	239,00	1	239,00
00194	esl logiciel n1242b671	31/03/2003	1	1 792,00	1	1 792,00
00212	AeC -10 licences office MS	02/02/2004	1	4 692,55	1	4 692,55
00224	nova - final cut pro	14/05/2004	1	1 124,00	1	1 124,00
00234	aec - adobe pack C5	08/10/2004	1	999,00	1	999,00
00250	GHSf343- spaietacle reseau	20/04/2005	1	1 000,00	1	1 000,00
00259	royal academyf1050 logiciel lab	23/06/2005	1	1 272,15	1	1 272,15
00395	andromac - logiciel final cut stu	01/12/2007	1	1 031,81	1	1 031,81
00396	andromac - logiciel adobe cs3	18/12/2007	1	2 198,16	1	2 198,16
588	r systemes - planning filemaker	24/09/2009	1	2 380,00	1	2 380,00
610	Licence filemarker	16/02/2010	1	1 511,65	1	1 511,65
611	Logiciel remote desktop	01/02/2010	1	417,22	1	417,22
613	Logiciel x server	10/02/2010	1	417,22	1	417,22
614	Module filemaker planning dan	10/04/2010	1	1 487,50	1	1 487,50
618	3c evolution site web + idoc	01/01/2010	1	6 510,00	1	6 510,00
	<b>Total LOGICIELS</b>			<b>33 626,61</b>		<b>33 626,61</b>
LOGICIELSCCN	Logiciels CCN					
00232	aec - developpement du site	28/06/2004	1	9 000,00	1	9 000,00
00255	aec f376 - vector works	06/05/2005	1	2 750,00	1	2 750,00
00272	ressources sif704 la billetterie	13/09/2005	1	12 438,20	1	12 438,20
00286	icf981 system apple tiger	21/11/2005	1	835,00	1	835,00
00294	logiciel sequenceur son	18/01/2006	1	2 000,00	1	2 000,00
00317	DeLTABUS gestion activites	26/06/2006	1	6 350,00	1	6 350,00
00332	delta bus gestion planning	31/07/2006	1	8 309,50	1	8 309,50
00341	billetterie vente internet	01/09/2006	1	5 560,00	1	5 560,00
00344	Isadora license montage video	14/09/2006	1	1 900,00	1	1 900,00
00386	Logiciel compta SAGE	30/11/2006	1	3 523,00	1	3 523,00
00392	cesyam vector works	10/01/2007	1	2 622,00	1	2 622,00
00393	r systeme information developp	11/01/2007	1	6 350,00	1	6 350,00
00394	r systeme	28/03/2007	1	1 000,00	1	1 000,00
524	ANDROMAC LOGICIEL ADO	14/04/2008	1	1 588,63	1	1 588,63
525	ANDROMAC LOGICIEL ADO	14/04/2008	1	1 588,63	1	1 588,63
526	ANDROMAC LOGICIEL ADO	14/04/2008	1	1 588,63	1	1 588,63
527	ANDROMAC LOGICIEL ADO	14/04/2008	1	1 588,63	1	1 588,63
528	ANDROMAC LOGICIEL ADO	14/04/2008	1	1 588,63	1	1 588,63
554	CESYAM LOGICIEL DESSIN	12/09/2008	1	1 192,00	1	1 192,00
559	R SYSTEMES FILEMAKER M	03/04/2009	1	1 487,50	1	1 487,50
	<b>A reporter</b>			<b>532 614,03</b>		<b>532 614,03</b>

# Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2013  
au 31/12/2013

au 31/12/2013

BALLET PRELJOCAJ

Tenue de compte : €

Sage 100 Immobilisations 16.05

Date tirage : 23/10/2013 à 09:25:09

Page : 4

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés acquises	Valeur d'acquisition qtés acquises	Qtés rest.	Valeur d'acquisition qtés restantes
	<b>Report</b>			<b>532 614,03</b>		<b>532 614,03</b>
609	Module filemaker tech tournée	05/01/2010	1	2 380,00	1	2 380,00
623	Refonte médiathèque	30/11/2010	1	2 100,00	1	2 100,00
	<b>Total LOGICIELSCCN</b>			<b>77 740,35</b>		<b>77 740,35</b>
MATBURCCN	Matériel de Bureau et info. CCN					
00231	aec- ensemble serveur et rese	28/06/2004	1	9 708,04	1	9 708,04
00243	aec f315 laserjet 2420dn	14/03/2005	1	1 199,00	1	1 199,00
00245	aec f315 xserve g5 2ghz	14/03/2005	1	5 808,91	1	5 808,91
00251	aec f376 - mac mini+ecarn fujit	03/05/2005	1	1 270,37	1	1 270,37
00252	aec f376 - mac mini+ecarn fujit	03/05/2005	1	1 270,37	1	1 270,37
00253	"aec f376 - pwbk g5 1,5ghz 15""	03/05/2005	1	2 799,94	1	2 799,94
00257	aec f484 validation reseau	14/06/2005	1	11 660,00	1	11 660,00
00261	ldlcf574 - ecran acer17'	01/07/2005	1	227,38	1	227,38
00264	aec f567 PWMac G5 son	08/07/2005	1	2 129,21	1	2 129,21
00266	"aec f567 ecran 20""	08/07/2005	1	752,40	1	752,40
00283	ressources si f912 impr dot dt2	07/11/2005	1	2 268,00	1	2 268,00
00284	ressources si f912 impr dot dt2	07/11/2005	1	2 268,00	1	2 268,00
00293	1 Pwbl g4 alu	16/01/2006	1	1 450,86	1	1 450,86
00297	1pwbkg4	31/03/2006	1	1 885,00	1	1 885,00
00304	ecran tube Hyndai 17'	05/05/2006	1	200,00	1	200,00
00305	2 Mac mini+2lbook g4	09/05/2006	1	2 577,75	1	2 577,75
00306	ecran virtual pc	17/05/2006	1	658,02	1	658,02
00309	Pwrbk g4	31/05/2006	1	1 480,65	1	1 480,65
00327	ibook 12' SG	30/06/2006	1	877,09	1	877,09
00329	5 minimac+1mcbk 13+1 macbo	17/07/2006	1	7 967,39	1	7 967,39
00330	Kit securite	19/07/2006	1	2 717,56	1	2 717,56
00340	Media station T1000 video	26/08/2006	1	4 632,46	1	4 632,46
00347	2mcbk13'+2imp HP+2ecran 17'	19/09/2006	1	3 556,02	1	3 556,02
00349	Macbk pro 17' angelin	22/09/2006	1	2 724,91	1	2 724,91
00352	2 imprimantes HP laserjet2420	27/09/2006	1	1 837,79	1	1 837,79
00356	carte airport + sac	29/09/2006	1	83,62	1	83,62
00365	3 macmini	04/10/2006	1	1 350,00	1	1 350,00
00366	2 Laserjet 2420dn+ Stylus phot	09/10/2006	1	2 196,49	1	2 196,49
00378	carte airport	27/10/2006	1	41,81	1	41,81
00391	3 barettes mémoires	14/03/2005	1	202,50	1	202,50
496	comptoir phoceen-machine cou	15/03/2007	1	702,67	1	702,67
497	extourne Elp informatique en i	31/12/2007	1	3 199,08	1	3 199,08
498	VASSALLUCCI machine point	31/12/2007	1	1 500,00	1	1 500,00
649	Centrale vapeur bieffe	13/06/2012	1	656,66	1	656,66
	<b>Total MATBURCCN</b>			<b>83 859,95</b>		<b>83 859,95</b>
MATBURINFO	Matériel de bureau et informatique					
00085	la bs	05/03/1999	1	2 387,55	1	2 387,55
00093	texen system hf beyer	23/06/1999	1	821,85	1	821,85
00095	machine ê coudre	08/07/1999	1	686,02	1	686,02
00126	manutan cisaille 56cm	09/03/2001	1	391,00	1	391,00
	<b>A reporter</b>			<b>625 240,40</b>		<b>625 240,40</b>

# Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2013  
au 31/12/2013

au 31/12/2013

BALLET PRELJOCAJ

Tenue de compte : €

Sage 100 Immobilisations 16.05

Date tirage : 23/10/2013 à 09:25:10

Page : 5

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés acquises	Valeur d'acquisition qtés acquises	Qtés rest.	Valeur d'acquisition qtés restantes
		<b>Report</b>		<b>625 240,40</b>		<b>625 240,40</b>
00131	ic	14/09/2001	1	1 248,56	1	1 248,56
00132	irpo imrimante hp	17/09/2001	1	1 065,62	1	1 065,62
00133	daty tvmagnetoscope	21/09/2001	1	586,09	1	586,09
00134	ipro imprimante hp	28/09/2001	1	685,87	1	685,87
00136	ipro ordi cm technique	31/10/2001	1	2 639,29	1	2 639,29
00141	jconseil ecran heliko	10/12/2001	1	583,88	1	583,88
00143	armoire a rideau coulissant	22/01/2002	1	626,00	1	626,00
00148	imprimante laser hp jet 2200	11/03/2002	1	2 442,22	1	2 442,22
00155	serveur+ram+maj reseau	28/03/2002	1	2 604,64	1	2 604,64
00161	maj reseau	10/04/2002	1	1 097,64	1	1 097,64
00163	vestiaire gris bleu	15/04/2002	1	444,30	1	444,30
00164	carte mÅre	16/04/2002	1	481,61	1	481,61
00167	pupitre é memoire COMPULITe	21/05/2002	1	14 194,25	1	14 194,25
00168	appareil photo	30/05/2002	1	177,37	1	177,37
00169	wrb adobe+souris +clavier	25/06/2002	1	2 104,07	1	2 104,07
00191	rythme et sons open road rang	28/02/2003	1	554,31	1	554,31
00199	aec - chgmtnt serveur	07/07/2003	1	3 203,04	1	3 203,04
00230	aec batterie + disque dur	28/06/2004	1	1 505,19	1	1 505,19
477	andromac MACBOOK 13,3	18/04/2007	1	986,88	1	986,88
479	algarra . POWERBOOK PRO	03/10/2007	1	1 200,00	1	1 200,00
480	andromac-IMAC INTEL	14/11/2007	1	4 817,95	1	4 817,95
481	andromac -IMAC INTEL CORE	14/11/2007	1	4 405,10	1	4 405,10
482	andromac - XSERVEUR 2 x Q	22/11/2007	1	4 788,13	1	4 788,13
483	andromac macbook - ram	15/03/2007	1	1 796,19	1	1 796,19
484	andromac - onduleur	02/02/2007	1	699,00	1	699,00
529	Apple mac os	14/01/2008	1	776,76	1	776,76
531	Andromac 1 macbook blanc	15/02/2008	1	1 243,06	1	1 243,06
533	ANDROMAC MACBOOK 13,3	22/02/2008	1	959,28	1	959,28
534	ANDROMAC MACBOOK 13,3	22/02/2008	1	959,28	1	959,28
535	ANDROMAC MACBOOK PRO	29/02/2008	1	1 970,99	1	1 970,99
537	ANDROMAC macbook pro MP	26/03/2008	1	1 504,18	1	1 504,18
538	ANDROMAC macbook pro MP	26/03/2008	1	1 504,18	1	1 504,18
539	ANDROMAC macbook pro MP	26/03/2008	1	1 504,18	1	1 504,18
541	ANDROMAC macbook pro Sop	14/04/2008	1	1 504,18	1	1 504,18
542	Andromac mac pro xeon + 2 ec	24/04/2008	1	4 025,65	1	4 025,65
543	ANDRO 3 macbook 2son et 1 l	14/05/2008	1	1 557,96	1	1 557,96
544	ANDRO 3 macbook 2son et 1 l	14/05/2008	1	1 557,96	1	1 557,96
545	ANDRO 3 macbook 2son et 1 l	14/05/2008	1	1 557,96	1	1 557,96
550	ANDROMAC MACBOOK NICO	26/08/2008	1	1 099,33	1	1 099,33
551	ANDROMAC XSERVEUR Qua	16/09/2008	1	3 769,31	1	3 769,31
552	ANDROMAC Macbook 13,3 Sa	21/10/2008	1	1 015,30	1	1 015,30
553	ANDROMAC Macbok PRO 15,	13/11/2008	1	1 880,68	1	1 880,68
557	ANDROMAC MAC BOOK PRO	08/11/2008	1	1 929,34	1	1 929,34
561	ANDROMAC MACBOOK 13,3	10/02/2009	1	1 027,09	1	1 027,09
562	ICLG MACBOOK 13 D.BEROL	23/03/2009	1	1 270,28	1	1 270,28
563	ANDROMAC MACBOOK 13,3	02/04/2009	1	1 002,76	1	1 002,76
		<b>A reporter</b>		<b>713 797,31</b>		<b>713 797,31</b>

# Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2013  
au 31/12/2013

au 31/12/2013

BALLET PRELJOCAJ

Tenue de compte : €

Sage 100 Immobilisations 16.05

Date tirage : 23/10/2013 à 09:25:10

Page : 6

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés acquises	Valeur d'acquisition qtés acquises	Qtés rest.	Valeur d'acquisition qtés restantes
		<b>Report</b>		<b>713 797,31</b>		<b>713 797,31</b>
564	RESSOURCE SI TETE IMPRI	18/05/2009	1	650,00	1	650,00
565	RESS.. SI IMPRIMANTE BILL	18/05/2009	1	1 768,00	1	1 768,00
566	ANDROMAC MAC MINI P.D'H	31/05/2009	1	500,84	1	500,84
567	ANDROMAC MAC MINI BILLE	31/05/2009	1	500,84	1	500,84
568	ANDROMAC MAC MINI BILLE	31/05/2009	1	500,84	1	500,84
569	ANDROMAC MACBOOK 13,3	01/07/2009	1	935,87	1	935,87
570	andromac - mac book pro13' ni	04/09/2009	1	1 169,98	1	1 169,98
584	andromac - macpro xeon quad	24/03/2009	1	2 373,99	1	2 373,99
585	andromac - écran yama 26"	24/03/2009	1	331,94	1	331,94
586	andromac - mac book13"	14/09/2009	1	1 177,59	1	1 177,59
587	andromac - mac book 13"	14/09/2009	1	776,25	1	776,25
589	kapa labs - macbook pro 17"	04/10/2009	1	1 000,00	1	1 000,00
590	andromac - mac book13"	22/10/2009	1	751,92	1	751,92
596	Macbook pro 15,4" tournée son	29/04/2010	1	1 797,07	1	1 797,07
597	DD Externe	16/02/2010	1	668,06	1	668,06
598	DD Externe	16/02/2010	1	668,06	1	668,06
599	Macbook pro 13,3"+ ram	11/02/2010	1	1 052,93	1	1 052,93
600	Macbook pro 15,4" Daphné	17/02/2010	1	1 579,68	1	1 579,68
601	Macbook pro 13,3" thomas	07/01/2010	1	1 194,31	1	1 194,31
602	Mac mini + DD server	16/02/2010	1	1 179,41	1	1 179,41
612	Xserve quadxeon	10/02/2010	1	3 364,55	1	3 364,55
615	Macbook pro 15,4" benoit	21/06/2010	1	1 176,80	1	1 176,80
619	MacBook Pro 13,3 Core2Duo	28/08/2010	1	1 151,21	1	1 151,21
620	MacBook Pro 13,3" Core2Duo	02/07/2010	1	1 151,45	1	1 151,45
624	DD Externe 3,5 4To	31/05/2011	1	668,06	1	668,06
625	Macbook air 13	15/03/2011	1	1 468,06	1	1 468,06
631	Andromac macbook 15,4	02/03/2011	1	1 389,51	1	1 389,51
640	Mac book pro 15'4	03/11/2011	1	1 390,73	1	1 390,73
641	Switch + transmetteur cisco	19/09/2011	1	794,60	1	794,60
642	Macbook pro 13,3'	24/08/2011	1	960,95	1	960,95
646	Macbookpro 13" Sophie	20/01/2012	1	1 190,29	1	1 190,29
647	Macbookpro 13" tournée	09/01/2012	1	1 194,86	1	1 194,86
648	4 IPAD angelin benoit guillaume	03/05/2012	4	1 735,79	4	1 735,79
653	LDLC cisco small	05/07/2012	1	279,19	1	279,19
654	Andromac 2 disques dur	05/07/2012	1	559,36	1	559,36
656	Andromac 1 ordi	27/09/2012	1	1 834,91	1	1 834,91
660	Cesyam	26/04/2013	1	2 000,00	1	2 000,00
663	Andromac carole+tournée	22/01/2013	2	2 271,57	2	2 271,57
664	Andromac - dd interne	22/01/2013	1	459,87	1	459,87
	<b>Total MATBURINFO</b>			<b>138 462,67</b>		<b>138 462,67</b>
MATPLATEAUC	Matériel plateau CCN					
00260	ees f535 nacelle genie awp25s	30/06/2005	1	6 574,40	1	6 574,40
00291	perpective scÅne f1121 resea	31/12/2005	1	25 435,20	1	25 435,20
00311	Transpalette manuel	14/06/2006	1	279,00	1	279,00
00326	Scie circulaire et guide	30/06/2006	1	660,06	1	660,06
	<b>A reporter</b>			<b>792 365,31</b>		<b>792 365,31</b>

# Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2013  
au 31/12/2013

au 31/12/2013

BALLET PRELJOCAJ

Tenue de compte : €

Sage 100 Immobilisations 16.05

Date tirage : 23/10/2013 à 09:25:11

Page : 7

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés acquises	Valeur d'acquisition qtés acquises	Qtés rest.	Valeur d'acquisition qtés restantes
<b>Report</b>				<b>792 365,31</b>		<b>792 365,31</b>
00343	4 decoupes halogene+iris	13/09/2006	1	4 284,00	1	4 284,00
00346	1ampliLab gruppen+2 enceintes	18/09/2006	1	3 144,00	1	3 144,00
00351	38 extincteurs	27/09/2006	1	2 595,41	1	2 595,41
00357	plan securite	30/09/2006	1	1 731,00	1	1 731,00
00385	5 caisses à outils	08/11/2006	1	2 563,00	1	2 563,00
454	varia france - retroprojecteur	23/04/2007	1	2 653,74	1	2 653,74
455	varia france CHARIOT TRANS	15/06/2007	1	7 780,80	1	7 780,80
456	amg - fabrication et pose suppo	01/01/2007	1	1 577,00	1	1 577,00
462	TAPIS BRILLO NOIR ELDOR	31/12/2007	1	7 167,60	1	7 167,60
536	AZUR SCENIC venitienne opa	26/03/2008	1	3 906,00	1	3 906,00
617	Electrocompresseur	29/06/2010	1	595,00	1	595,00
626	Machine à coudre Sylver 4084D	01/01/2011	1	501,67	1	501,67
637	Molleton de scène	13/09/2011	1	1 146,20	1	1 146,20
644	Potense telescopique	05/01/2011	1	1 509,00	1	1 509,00
661	Soudecoup - chariot soudeur	29/03/2013	1	599,00	1	599,00
<b>Total MATPLATEAUCCN</b>				<b>74 702,08</b>		<b>74 702,08</b>
MATSONLUMCCN Matériel son lumière CCN						
00258	planete saturn	22/06/2005	1	446,49	1	446,49
00262	star musicf554 interface son	07/07/2005	1	751,67	1	751,67
00274	france pianos f726 yamahap11	19/09/2005	1	3 428,18	1	3 428,18
00275	france pianos f726 yamaha vie	19/09/2005	1	3 846,15	1	3 846,15
00276	france pianos f726 kawai cn390	19/09/2005	1	1 420,57	1	1 420,57
00277	france pianos f726 banquettes	19/09/2005	1	266,74	1	266,74
00278	france pianos f726 roulettes	19/09/2005	1	300,00	1	300,00
00292	Interface audio Motu	11/01/2006	1	622,07	1	622,07
00350	enceintes ediol	27/09/2006	1	350,00	1	350,00
00363	1 ecran FFD	01/10/2006	1	1 305,00	1	1 305,00
00364	ecran retroprojection	03/10/2006	1	2 320,09	1	2 320,09
00371	4 paniÀres+12 decouvertes	17/10/2006	1	8 513,00	1	8 513,00
00372	2 video pro hitachi	17/10/2006	1	3 243,60	1	3 243,60
410	texen amplificateur	08/01/2007	1	1 291,52	1	1 291,52
411	texen centrale audiopole	08/01/2007	1	2 994,91	1	2 994,91
413	texen enceinte 12 coaxiale	08/02/2007	1	1 065,41	1	1 065,41
414	texen-PROLONGATEUR	05/10/2007	1	32 020,87	1	32 020,87
415	azur scenic - confection ecran	10/12/2007	1	1 912,50	1	1 912,50
416	texen enceinte 12 coaxiale	08/02/2007	1	1 065,41	1	1 065,41
417	texen rack ampli fly case	08/02/2007	1	2 486,00	1	2 486,00
523	1 moniteurs 43' phillips	22/08/2006	1	2 626,00	1	2 626,00
605	Videoprojecteur + optique	28/02/2010	1	7 397,00	1	7 397,00
629	Projecteurs halogene-changeur	09/06/2011	1	11 056,00	1	11 056,00
634	Alimentation whisper	09/06/2011	2	1 312,00	2	1 312,00
635	Compulite vector ultra violet	29/07/2011	1	11 370,00	1	11 370,00
636	Ensemble complet sennheiser	09/09/2011	2	1 041,60	2	1 041,60
651	Flight case alimentation	06/01/2012	2	5 695,00	2	5 695,00
<b>Total MATSONLUMCCN</b>				<b>110 147,78</b>		<b>110 147,78</b>
<b>A reporter</b>				<b>944 266,51</b>		<b>944 266,51</b>

# Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2013  
au 31/12/2013

au 31/12/2013

BALLET PRELJOCAJ

Tenue de compte : €

Sage 100 Immobilisations 16.05

Date tirage : 23/10/2013 à 09:25:12

Page : 8

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés acquises	Valeur d'acquisition qtés acquises	Qtés rest.	Valeur d'acquisition qtés restantes
		<b>Report</b>		<b>944 266,51</b>		<b>944 266,51</b>
	MATSONLUMSU Matériel son lumière subventionné					
00130	Locatel - videoprojecteur barco	02/08/2001	1	59 455,12	1	59 455,12
409	ima tech - materiel audiovisuel	25/01/2007	1	2 099,75	1	2 099,75
655	Artcom diff videoproject	06/09/2012	1	13 980,00	1	13 980,00
	<b>Total MATSONLUMSUBV</b>			<b>75 534,87</b>		<b>75 534,87</b>
	MATSONLUMVID Matériel son lumière vidéo					
00128	texen - platine cd denon	28/05/2001	1	1 010,74	1	1 010,74
00129	texen - platine cd denon	28/05/2001	1	1 010,74	1	1 010,74
00135	rythmes flys	10/10/2001	1	776,00	1	776,00
00137	la BS - materiel son	13/11/2001	1	7 315,59	1	7 315,59
00138	texen-5 svoboda lam	23/11/2001	1	3 652,68	1	3 652,68
00139	texen- scenilux	23/11/2001	1	2 457,63	1	2 457,63
00140	texen	23/11/2001	1	1 231,79	1	1 231,79
00147	poursuites HMI	07/03/2002	1	1 830,00	1	1 830,00
00150	platines CD	12/03/2002	1	227,42	1	227,42
00151	platines CD	12/03/2002	1	227,42	1	227,42
00160	combine CD + casques	05/04/2002	1	408,31	1	408,31
00170	onduleur ellipse	19/07/2002	1	486,66	1	486,66
00183	lecteur numerique ipod	23/12/2002	1	470,01	1	470,01
00218	fvb - videoproj 7220	14/04/2004	1	5 250,00	1	5 250,00
00219	texen - 4 stroboscopes atomic	22/04/2004	1	2 316,74	1	2 316,74
00222	texen - 2 stroboscopes atomic	05/05/2004	1	1 158,37	1	1 158,37
00223	texen changeur de couleurs 12	07/05/2004	1	11 073,22	1	11 073,22
00227	texen - 63t p 17	14/06/2004	1	4 837,90	1	4 837,90
00233	rythmes et sons- 4 malles stan	10/07/2004	1	1 618,40	1	1 618,40
00237	texen 1173 - 11 flys	13/12/2004	1	4 326,00	1	4 326,00
00238	texen 1173 - 12 rampes fluos	13/12/2004	1	8 370,00	1	8 370,00
00239	texen 1173 - 3 gradateurs digit	13/12/2004	1	4 512,00	1	4 512,00
00240	texen 1173 - 8 decoupes halog	13/12/2004	1	8 088,00	1	8 088,00
00241	texen1173-12multipaires+48ecl	13/12/2004	1	9 126,00	1	9 126,00
00242	texen f067 platine dvd	10/01/2005	1	3 960,00	1	3 960,00
00397	stars music interface audio	16/02/2007	1	668,06	1	668,06
00398	mega hertz - enregistreur nume	07/03/2007	1	1 683,11	1	1 683,11
00399	texen - enceinte 15 coaxiale	27/04/2007	1	1 353,42	1	1 353,42
00400	varia france - retroprojection	20/06/2007	1	2 899,47	1	2 899,47
401	texen - enceinte15 coaxiale	27/04/2007	1	1 353,42	1	1 353,42
402	texen enceinte 15 coaxale	27/04/2007	1	1 353,42	1	1 353,42
403	texen - enceinte 15 coaxale	27/04/2007	1	1 353,42	1	1 353,42
404	texen - enceinte 15 coaxale	27/04/2007	1	1 353,42	1	1 353,42
405	texen - flight case	27/04/2007	1	541,33	1	541,33
406	texen - flight case	27/04/2007	1	541,33	1	541,33
407	texen - flight case	27/04/2007	1	541,33	1	541,33
408	texen - ampli flight case	27/04/2007	1	5 979,95	1	5 979,95
573	TEXEN changeur diafora	03/03/2009	6	4 531,20	5	3 776,00
	<b>A reporter</b>			<b>1 129 695,88</b>		<b>1 128 940,68</b>

# Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2013  
au 31/12/2013

au 31/12/2013

BALLET PRELJOCAJ

Tenue de compte : €

Sage 100 Immobilisations 16.05

Date tirage : 23/10/2013 à 09:25:12

Page : 9

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés acquises	Valeur d'acquisition qtés acquises	Qtés rest.	Valeur d'acquisition qtés restantes
			<b>Report</b>	<b>1 129 695,88</b>		<b>1 128 940,68</b>
574	TEXEN changeur 350mm	03/03/2009	5	9 480,00	4	7 584,00
575	TEXEN alimentation whisper	03/03/2009	3	2 040,00	2	1 360,00
576	TEXEN ensemble cablage	03/03/2009	15	2 769,84	14	2 585,18
577	TEXEN moteur teleco	03/03/2009	2	4 787,20	1	2 393,60
579	TEXEN fly k	03/03/2009	2	840,00	1	420,00
604	Changeur couleur	03/02/2010	1	2 983,10	1	2 983,10
606	Projecteur halogene	04/03/2010	1	1 208,00	1	1 208,00
607	Enceinte autonome	28/04/2010	1	1 950,25	1	1 950,25
608	Enceinte autonome	28/04/2010	1	1 950,25	1	1 950,25
630	Condensateur + zoom933snx	28/02/2011	1	1 102,30	1	1 102,30
633	Carte mere whisper	01/02/2011	2	1 019,24	2	1 019,24
650	Compulite vector ultra violet	25/01/2012	1	11 370,00	1	11 370,00
658	Atreid comescope	05/02/2013	1	6 875,00	1	6 875,00
659	Atreid mat carte memoire	11/02/2013	1	712,00	1	712,00
662	Ldlc synology serveur	20/02/2013	1	3 912,46	1	3 912,46
<b>Total MATSONLUMVID</b>				<b>162 894,14</b>		<b>156 564,68</b>
MATTRANSP      Matériel de Transport						
00146	8 flights	28/02/2002	1	3 890,89	1	3 890,89
00153	caisse de transport	15/03/2002	1	2 835,40	1	2 835,40
00159	flight case	01/04/2002	1	1 138,00	1	1 138,00
532	RENAULT KANGOO UTILITAI	19/02/2008	1	5 735,78	1	5 735,78
540	RENAULT twingo 92 BKV 13	27/03/2008	1	10 958,00	1	10 958,00
549	CREDIPAR 307CC	26/07/2008	1	10 306,37	1	10 306,37
<b>Total MATTRANSP</b>				<b>34 864,44</b>		<b>34 864,44</b>
MATTRANSPSU      Matériel de Transport subventionné						
00142	nasa camion mercedes	21/12/2001	1	19 818,37	1	19 818,37
<b>Total MATTRANSPSUBV</b>				<b>19 818,37</b>		<b>19 818,37</b>
MOBILIER      Mobilier						
00087	manutan	17/03/1999	1	379,60	1	379,60
00090	manutan	07/06/1999	1	365,73	1	365,73
00109	carrefour etagère tour	01/01/2000	1	443,19	1	443,19
00123	bruneau-armoire rideaux monob	25/01/2001	1	375,02	1	375,02
00210	jpg - 1 bureau droit beige	13/01/2004	1	452,90	1	452,90
499	fermob -TABLE BISTRO ACC	19/06/2007	1	1 170,00	1	1 170,00
<b>Total MOBILIER</b>				<b>3 186,44</b>		<b>3 186,44</b>
MOBILIERCCN      Mobilier CCN						
00288	m peyre f1018 conception mobil	30/11/2005	1	1 650,00	1	1 650,00
00289	confortica f1107 machinelaver	20/12/2005	1	363,72	1	363,72
00290	confortica f1107 machinelaver	20/12/2005	1	363,71	1	363,71
00308	24 chaises loges	22/05/2006	1	581,94	1	581,94
00310	conception mobilier niveau 3	13/06/2006	1	3 850,00	1	3 850,00
00312	24 caissons bureaux	15/06/2006	1	1 333,30	1	1 333,30
<b>A reporter</b>				<b>1 248 707,44</b>		<b>1 242 377,98</b>

# Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2013  
au 31/12/2013

au 31/12/2013

BALLET PRELJOCAJ

Tenue de compte : €

Sage 100 Immobilisations 16.05

Date tirage : 23/10/2013 à 09:25:13

Page : 10

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés acquises	Valeur d'acquisition qtés acquises	Qtés rest.	Valeur d'acquisition qtés restantes
	<b>Report</b>			<b>1 248 707,44</b>		<b>1 242 377,98</b>
00313	3 comptoirs paie	15/06/2006	1	1 647,00	1	1 647,00
00318	16 lampes visio	26/06/2006	1	1 520,48	1	1 520,48
00321	9 chaises accueil	28/06/2006	1	2 182,27	1	2 182,27
00324	canape bureau nicole	29/06/2006	1	516,72	1	516,72
00325	3 chaises 1 lampadaire	29/06/2006	1	581,10	1	581,10
00331	4 caisson bureaux	25/07/2006	1	228,06	1	228,06
00333	2 canapes klippan 7 lampes	03/08/2006	1	752,04	1	752,04
00334	4 tabourets 2 tables	04/08/2006	1	217,80	1	217,80
00335	1 lave vaisselle+3 refri + 1 four	04/08/2006	1	965,72	1	965,72
00337	20 chaises pluralite	08/08/2006	1	1 632,89	1	1 632,89
00342	3 tables basses	11/09/2006	1	188,13	1	188,13
00345	8 tabouret + 2 tables	14/09/2006	1	150,50	1	150,50
00354	1 meridienne angelin	28/09/2006	1	940,64	1	940,64
00355	2 classeurs+bacs	29/09/2006	1	4 430,04	1	4 430,04
00367	Seche linge Brandt 2	11/10/2006	1	819,40	1	819,40
00370	Refrigerateur ra0650	16/10/2006	1	779,40	1	779,40
00373	tapis andrea bureau angelin	17/10/2006	1	668,90	1	668,90
517	franceschini ENSEMBLE ETA	13/02/2007	1	3 000,00	1	3 000,00
518	franceschini- BUREAU DIRECT	01/07/2007	1	2 160,59	1	2 160,59
627	Machine à coudre Sylver 4084D	01/01/2011	1	501,67	1	501,67
643	Seche linge	21/06/2011	1	556,02	1	556,02
	<b>Total MOBILIERCCN</b>			<b>32 582,04</b>		<b>32 582,04</b>
	<b>Total général</b>			<b>1 273 146,81</b>		<b>1 266 817,35</b>



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL  
DE PROVENCE

CONVENTION D'OCCUPATION

## SOMMAIRE

CONSIDERANT.....	3
<b>CHAPITRE I : FORMATION ET DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1 : FORMATION DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 : DUREE.....	4
<b>CHAPITRE II : OBJET ET ETENDUE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 3 : OBJET ET PORTEE DE LA CONVENTION .....	4
<i>Article 3-a : Domanialité publique des équipements.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 3-b : Ouvrage mis à la disposition du preneur.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 3-c : Matériels, appareils et éléments mobiliers mis à la disposition du preneur .5</i>	
<b>CHAPITRE III : TRAVAUX ET ENTRETIEN.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 4 : ENTRETIEN - REPARATIONS - RENOUVELLEMENTS.....	5
<i>4.a - Travaux à la charge de la collectivité .....</i>	<i>5</i>
<i>4.b :Travaux à la charge du preneur.....</i>	<i>6</i>
<i>4.c - Plan d'acquisition et de renouvellement.....</i>	<i>7</i>
<i>4-d : Contrôle de la gestion et de la maintenance des équipements.....</i>	<i>8</i>
ARTICLE 5 : MODERNISATION ET MISE EN CONFORMITE DES EQUIPEMENTS.....	9
ARTICLE 6 : AMELIORATIONS - CONSTRUCTIONS .....	9
<b>CHAPITRE IV : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION.....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 7 : OCCUPATION - JOUISSANCE.....	10
ARTICLE 8 : VISITES DE L'OUVRAGE .....	10
<b>CHAPITRE V : LOYER - CONTRIBUTIONS - ASSURANCES .....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 9 : LOYER .....	10
ARTICLE 10: CONTRIBUTIONS ET CHARGES DIVERSES .....	11
ARTICLE 11 : ASSURANCES .....	11
<b>CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION .....	12
<b>CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE - REPRESENTANT .....	12

<b>ARTICLE 14 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS .....</b>	<b>13</b>
------------------------------------------------------	-----------

<b>ANNEXES .....</b>	<b>13</b>
----------------------	-----------

## **EXPOSE LIMINAIRE**

### **CONSIDERANT**

- Le projet proposé par Angelin Preljocaj, directeur de l'association Ballet Preljocaj, CCN, et porté par l'association, de poursuivre et d'amplifier son action de création et de développement chorégraphique dans le cadre de son implantation à Aix-en-Provence, tout en assurant une activité importante de diffusion de ses œuvres au niveau national et international.
- la volonté du Ministère de la culture et de la communication de développer la création et la diffusion chorégraphiques sur le territoire national par l'implantation de grands pôles chorégraphiques en région prenant appui notamment sur des centres chorégraphiques nationaux de haut niveau, dirigés par un ou plusieurs artistes désignés en raison de leur compétence dans le domaine de la danse en relation avec les perspectives régionales de développement chorégraphique.
- la volonté du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix, et de la Ville d'Aix-en-Provence de favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion chorégraphiques de haut niveau sur leur territoire privilégiant la sensibilisation des publics à cet art et la mise en valeur des potentiels artistiques dans cette discipline.
- La convention Pluriannuelle et multi-partenariale d'objectif, motivant dans son article 26 la présente convention et couvrant la période 2013 2015, entre le Ballet Preljocaj, la Ville d'Aix en Provence, l'Etat , la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional Paca, le Conseil Général des Bouches du Rhône indissociable de cette convention de mise à disposition et qui sert de référence pour la durée de celle- ci. Le conseil de la Communauté du Pays d'Aix a adopté cette convention d'objectif pluriannuelle lors de sa séance du 19 décembre 2013

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## CHAPITRE I : FORMATION ET DUREE DE LA CONVENTION

### **Article 1 : Formation de la convention**

La Communauté du Pays d'Aix, ci-après dénommée la collectivité, met à la disposition du Ballet Preljocaj le bâtiment du Centre Chorégraphique National de Provence, le « Pavillon Noir », composé de l'ouvrage, des installations, appareils et matériels.

Le Ballet Preljocaj, ci après dénommé le preneur, accepte de prendre en charge ces équipements dans les conditions définies par la présente convention elle même annexée à la convention d'objectifs multi-partenariale et pluriannuelle non détachable relative aux projets du Centre Chorégraphique National.

### **Article 2 : Durée**

La convention d'occupation sera conclue pour une durée identique à la convention multi -partenariale et pluriannuelle d'objectifs (2013 2015) à compter de la date à laquelle elle aura acquis le caractère exécutoire.

La convention d'occupation cessera dans tous les cas de porter effet à la date prévue pour l'expiration de la convention d'objectifs non détachable.

## CHAPITRE II : OBJET ET ETENDUE DE LA CONVENTION

### **Article 3 : Objet et portée de la convention**

#### ***Article 3-a : Domanialité publique des équipements***

Les équipements sont la propriété de la Communauté du Pays d'Aix. Ils sont affectés et sont aménagés spécialement à l'effet d'accueillir l'activité du Centre Chorégraphique National. Dans ces conditions, ces équipements appartiennent au domaine public.

Il en résulte que :

- nonobstant les stipulations de l'article 2, la mise à disposition présente un caractère précaire et révocable.
- le preneur ne pourra en aucun cas, à la fin du contrat, se prévaloir des dispositions du chapitre V du titre IV du Code de commerce (dispositions relatives au bail commercial).

#### ***Article 3-b : Ouvrage mis à la disposition du preneur***

La collectivité met à la disposition du preneur le Centre Chorégraphique National situé à Aix en Provence de Provence, dit le « Pavillon Noir ».

Lors de la remise de l'ouvrage au preneur un procès-verbal a été établi contradictoirement entre la collectivité et le preneur définira précisément le périmètre de la mise à disposition. Ce procès-verbal constituera l'annexe I aux présentes.

Le preneur ayant eu pleine connaissance du projet, des avant-projets et ayant pu en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment en invoquer les dispositions pour se soustraire aux obligations de la convention d'occupation et de la convention d'exploitation non détachable. Toutefois, le preneur sera autorisé, soit directement à charge d'en informer préalablement la collectivité, soit par l'intermédiaire de cette dernière, à exercer les recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

#### ***Article 3-c : Matériels, appareils et éléments mobiliers mis à la disposition du preneur***

La collectivité met à la disposition du preneur les installations, matériels, appareils et biens meubles incluant notamment les équipements scénographiques.

Lors de la remise de l'ouvrage au preneur un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité et le preneur rédigé par un huissier à charge de la C.P.A. a défini la liste des installations, matériels, appareils et biens meubles incluant notamment les équipements scénographiques. (En l'absence, l'équipement sera réputé neuf et en parfait état de marche). A cette occasion la collectivité a remis au preneur l'ensemble des prescriptions techniques applicables au fonctionnement, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement ainsi qu'à la sécurité qui lui ont été remis par le Maître d'Ouvrage Délégué de l'opération (Document des ouvrages exécutés et dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages).

### CHAPITRE III : TRAVAUX ET ENTRETIEN

#### **Article 4 : Entretien - Réparations - Renouvellements**

Le preneur assurera, sous sa responsabilité et à ses frais et risques, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages, installations, matériels, appareils et biens meubles visés aux articles 3-b et 3-c.

Ces ouvrages, installations, matériels, appareils et biens meubles devront être maintenus en parfait état de fonctionnement et leur exploitation répondre aux dispositions et normes applicables à ce type d'activité selon leurs cahiers de recommandations techniques.

La charge des travaux correspondants sera répartie entre la collectivité et le preneur dans les conditions ci-après :

#### ***4.a - Travaux à la charge de la collectivité***

Tous les travaux de grosses réparations sur les ouvrages de génie civil relevant des dispositions de l'article 606 du Code civil et tous travaux de renouvellement de tels ouvrages seront supportés par la collectivité, à ses frais, en sa qualité de maître d'ouvrage.

Elle respectera néanmoins, dans ce cadre, ses obligations vis-à-vis du preneur, et s'efforcera d'en pénaliser le moins possible l'activité.

#### **4 b :Travaux à la charge du preneur**

Tous les autres travaux de quelque nature qu'ils soient, seront supportés par le preneur à ses frais.

Notamment le preneur s'engage, à supporter, à ses frais, la charge des réparations de quelque nature qu'elles soient, grosses ou menues, et de l'entretien de toutes les installations, matériels, appareils et biens mobiliers incluant les équipements scénographiques ainsi que le renouvellement à l'identique en terme de capacité technique de ces installations, matériels, appareils et biens mobiliers incluant les équipements scénographiques dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 4.c ci-après..

Il s'engage également à supporter la charge, à ses frais, de menues réparations et de l'entretien des ouvrages de génie civil et de maintenance du bâtiment et des installations techniques.

En outre, et de manière générale, le preneur supportera la charge de tous travaux nécessaires pour le parfait accomplissement de ses obligations, notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène et ce d'une manière la moins pénalisante possible pour l'activité chorégraphique et le public.

Le preneur communiquera à la collectivité les contrats d'entretien technique qu'il devra souscrire à cet effet et/ou déclarera disposer des moyens et personnels nécessaires pour remplir ces obligations. L'entretien et le nettoyage sont réalisés en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à ce type d'établissement.

A défaut pour le preneur de pourvoir spontanément avec diligence à l'une ou l'autre de ses obligations telles qu'elles sont définies ci-dessus, la collectivité pourra faire procéder, aux frais du preneur, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service.

Les ouvrages devront être exploités conformément aux règles de l'art, et selon la législation en vigueur, dans le souci de garantir la conservation du patrimoine et dans le respect des règles applicables à tout Etablissement Recevant du Public (ERP).

Tous les travaux réalisés par le preneur seront exécutés conformément aux prescriptions techniques éventuellement applicables aux marchés publics.

Le preneur tiendra à la disposition de la collectivité les constatations en quantité et en valeur de tous les travaux réalisés, ainsi qu'un état du suivi en temps réel de toutes les opérations de maintenance réalisées sur le site. Un récapitulatif annuel sera communiqué à la collectivité comprenant l'intitulé, les dates de réalisation, les coûts, les intervenants.

Les prestations comprises dans cet entretien seront notamment :

- l'entretien en état de marche à tout moment du réseau d'éclairage et de sécurité,
- les contrôles techniques périodiques réglementaires des installations (électricité, levage, appareil pression, portails automatiques, etc...) et les travaux de mise en conformité en résultant, avec contrat passé à un bureau de contrôle qualifié,
- lorsqu'elles existent, la vérification et l'entretien des installations de ventilation, de chauffage et de climatisation, des installations de la surveillance de la qualité de l'air, de l'éclairage de sécurité, de l'autocommutateur téléphone, des armoires électriques, des centrales et du matériel de détection incendie et de détection intrusion (liste non limitative) avec contrat à passer à une société spécialisée,
- la maintenance et le remplacement quand nécessaire des extincteurs mis à disposition aux endroits déterminés par le service de sécurité, ainsi que tous les matériels concernant la sécurité (désenfumage, etc...) avec contrat à passer à une société spécialisée,
- le nettoyage régulier du bâtiment (intérieur et extérieur des sols, murs, plafond, équipements, etc...),
- le nettoyage et le petit entretien de la toiture ainsi que le contrôle du bon écoulement des eaux pluviales, les remises en peinture ou lessivage des murs et plafonds périodiquement pour conserver un état soigné des surfaces.
- Le remplacement des équipements détériorés ou disparus est exécuté dès que le défaut en est constaté par le preneur faisant appel à son personnel ou à des sociétés spécialisées.
- Le preneur s'obligera également à faire réparer immédiatement, sauf recours ultérieur contre les auteurs de dégâts, toutes détériorations qui peuvent être commises dans et hors du bâtiment.
- Faute pour le preneur de pourvoir aux opérations qui lui incomberont, la CPA pourra faire procéder, aux frais du preneur, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours. Ce délai sera prolongé, avec l'accord de la CPA lorsque les délais d'exécution des opérations seront supérieurs au délai imparti.

- En cas d'atteinte à la sécurité des usagers, la mise en demeure ne sera pas obligatoire et les travaux pourront être effectués par CPA dans les délais alors librement déterminés par cette dernière et ce aux frais du preneur.

#### **4.c - Plan d'acquisition et de renouvellement**

Sans préjudice des stipulations de l'article 4.a le preneur assurera à ses frais et risques certaines acquisitions ainsi que le renouvellement des installations, matériels, appareils et biens mobiliers incluant les équipements scénographiques à l'identique en termes de capacité technique. Les opérations de renouvellement sont conduites dans un objectif de maintien du patrimoine.

Cet objectif se traduira dans le cadre d'un plan de renouvellement qui sera annexée à la convention d'occupation:

- d'une part, par un renouvellement programmé ;
- d'autre part, par l'engagement d'assurer la garantie du risque de renouvellement accidentel.

Chaque année à compter de la mise à disposition de l'ouvrage, le preneur produira à l'appui des pièces visées à l'article 20 de la convention d'objectifs non détachable :

- les justificatifs de la nature et du montant hors taxe des travaux de renouvellement effectués,
- des propositions à la collectivité de programme prévisionnel de renouvellement, sur toute la durée résiduelle de la mise à disposition, en tenant compte des éventuelles adaptations que peut justifier, à engagement constant, l'évolution du service.

Ce plan de renouvellement pourra faire apparaître des subventions publiques ou privées notamment sollicitées auprès de la collectivité.

Il indique les modalités prévisionnelles de financement dudit plan .

#### **4-d : Contrôle de la gestion et de la maintenance des équipements**

La collectivité pourra contrôler ou faire contrôler par toute personne par elle habilitée le respect par le preneur des obligations lui incombant au titre des articles 4.b et 4.c. Le preneur s'engagera à laisser libre accès aux services de la collectivité ou aux personnes désignées par le Président de la Communauté du Pays d'Aix en vue de l'exécution de ce contrôle.

Lorsqu'il sera effectué ce contrôle fera l'objet chaque année d'un document annexé au rapport prévu à l'article 20 de la convention non détachable d'objectifs. Le preneur pourra formuler des observations sur le contenu de ce document. Dans cette hypothèse les observations formulées seront jointes au document qui figure en annexe du rapport annuel.

### **Article 5 : Modernisation et mise en conformité des équipements**

Les dépenses qui pourraient résulter de travaux de mise en conformité des équipements avec les règlements techniques et administratifs adoptés et entrant en application postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention, seront à la charge de la collectivité ou du preneur selon la répartition prévue aux articles 4.a et 4.b.

Lorsqu'ils seront à la charge de la collectivité, ils seront exécutés dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 4.

Lorsqu'ils seront la charge du preneur, ils seront réalisés dans les conditions prévues aux articles 4.b et 4.c et susceptibles de contrôle par la collectivité en application de l'article 4.d.

### **Article 6 : Améliorations - Constructions**

Le preneur ne pourra sans l'autorisation expresse et par écrit du Président de la Communauté du Pays d'Aix ou de son représentant :

- faire dans les équipements mis à sa disposition aucune transformation, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation. Toute demande sera accompagnée des documents suivants réalisés par des personnes compétentes ; descriptif technique, permis de construire ou autorisations, plan, notes de calcul et estimation des coûts d'investissement et d'entretien ainsi qu'un rapport sur l'hygiène, la sécurité et la solidité des ouvrages par un bureau de contrôle et un contrôleur coordination hygiène et sécurité compris et l'avis des pompiers quand nécessaire.
- édifier dans ces mêmes équipements aucune construction nouvelle.

La collectivité se réserve le droit de demander, tant au cours de la présente convention qu'à son expiration, la démolition de toutes les constructions qui auraient été édifiées par le preneur sans son autorisation. Toute construction, embellissement, décors, aménagements complémentaires réalisés par le preneur, deviendraient en fin de convention propriété de la CPA sans indemnité.

Le non-exercice par la collectivité de la faculté par elle réservée de demander la démolition de telles constructions pendant le cours de la mise à disposition ne saurait s'interpréter comme une acceptation tacite des constructions édifiées, la collectivité gardant la possibilité de demander la démolition desdites constructions à la fin de la mise à disposition ou au départ du preneur et ce aux frais de ce dernier.

## **CHAPITRE IV : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION**

### **Article 7 : Occupation – Jouissance- Sécurité**

Le preneur devra jouir des biens loués en bon père de famille suivant leur destination.

Il veillera à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il ne pourra rien faire, ni laisser faire, qui puisse détériorer l'ouvrage, les installations, matériels, appareils et autres biens meubles, incluant les équipements scénographiques et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir la collectivité, sans délai et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à être causée aux biens mis à disposition et qui rendrait nécessaires des travaux incombant à la collectivité.

### **Article 8 : Visites de l'ouvrage**

Le preneur devra laisser la collectivité, ses services et toutes personnes autorisées par elle, pénétrer dans les équipements pour constater leur état, quand la collectivité le jugera à propos.

Sont notamment visées par les stipulations du précédent alinéa, les interventions des services de la collectivité ou personnes par elle désignées en vue de l'exécution du contrôle prévu à l'article 4-d.

Le bâtiment mis à disposition du preneur est classé « Etablissement Recevant du Public LXW 2<sup>ème</sup> Catégorie ». Outre la prise en charge des contrôles périodiques et des contrats de maintenance obligatoires ainsi que les travaux de mise en conformité, le preneur doit assurer au quotidien la sécurité de son personnel et du public. Il organise en conséquence des exercices d'évacuation, la formation de son personnel et toutes mesures nécessaires en matière de sécurité en abandonnant tout droit de recours en matière de sécurité envers la CPA.

## **CHAPITRE V : LOYER - CONTRIBUTIONS - ASSURANCES**

### **Article 9 : Loyer**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel dont le montant, fonction des équipements mis à la disposition du preneur et de leur coût de réalisation, soit 140 000 € HT pour l'exercice 2013

Le montant du loyer est indexé pour les années 2014 et 2015 au même pourcentage de variation du montant de la subvention d'exploitation accordée par la Communauté du Pays d'Aix

Le loyer est versé annuellement à terme échu.

Il est rappelé dans ce cadre que le terrain sur lequel est construit le Centre Chorégraphique National a été mis gracieusement à disposition de la Communauté du Pays d'Aix par la Ville d'Aix en Provence.

#### **Article 10: contributions et charges diverses**

Le preneur supportera les contributions de toute nature le concernant personnellement ou relatives à son activité. Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous plans d'urbanisme ou d'aménagement.

#### **Article 11 : Assurances**

Le preneur sera tenu de contracter, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion et le dégât des eaux couvrant les installations, matériels, appareils et biens mobiliers incluant les équipements scénographiques mis à sa disposition, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques ne pourra être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

Il sera prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le preneur que :

- les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques de la présente convention et de la convention d'objectifs non détachable afin de rédiger en conséquences leurs garanties ;
- les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre la collectivité, le cas de malveillance excepté ;
- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du preneur, que trente jours après la notification à la collectivité de ce défaut de paiement ; la collectivité aura la faculté de se substituer au preneur défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le défaillant.

Les contrats d'assurances, avenants et conditions particulières souscrits par le preneur seront communiqués à la collectivité. Le preneur lui adressera à cet effet, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque police et/ou avenant signé par les deux parties.

Cette transmission porte également sur les montants de garantie par nature de risques.

La collectivité pourra en outre, à toute époque, exiger du preneur la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

## CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 12 : Fin de la convention**

La présente convention étant non détachable de la convention d'objectifs du Centre Chorégraphique National, elle prendra fin :

- à l'expiration de la durée convenue qui est identique pour les deux conventions ;
- ou dans les autres cas prévus à l'article 28 de la convention non détachable d'objectifs.

Au plus tard 12 mois avant la date d'expiration de la durée convenue ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation ou de déchéance, la collectivité et le preneur se rapprocheront en vue d'effectuer un état des lieux contradictoire.

A compter de la date d'établissement de cet état des lieux le preneur informera sans délai la collectivité de tout événement de nature à en affecter les conclusions.

Un retour à la collectivité sera fait des équipements achetés par le preneur et liés à l'exploitation du Centre Chorégraphique National contre paiement d'une indemnité. Cette indemnité sera calculée en tenant compte notamment de la valeur nette comptable des équipements en prenant en compte les subventions reçues et leur éventuel amortissement et en déduisant les frais éventuels de remise en état de ceux-ci.

Un nouvel état des lieux contradictoire par huissier à charge de la CPA sera réalisé lors du départ du preneur.

## CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 13 : Election de domicile - représentant**

Pour l'exécution de la convention d'occupation le preneur fera élection de domicile conjointe avec celle prévue dans la convention d'objectifs

Le preneur désignera à la collectivité, dès la date de signature de la convention, un représentant permanent et informera la collectivité sans délai en cas de changement de représentant pendant l'exécution de la convention.

#### **Article 14 : Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre le preneur et la collectivité au sujet de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Marseille. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Fait à Aix en Provence en 2 exemplaires originaux, le 20

Pour le Ballet Preljocaj

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Le Vice-Président Délégué à la Culture

François Debiesse

Jean Bonfillon

Le Directeur

Angelin Preljocaj

#### **ANNEXES**

Annexe 1 : Liste des installations, matériels, appareils et biens meubles incluant notamment les équipements scénographiques qui seront mis à la disposition du preneur et prescriptions techniques afférentes.

**OBJET : Politique culturelle - Approbation de la convention multipartenariale triennale et de convention d'occupation 2013-2015 avec le Ballet Preljocaj et attribution de subvention pour l'exercice 2014 - Attribution de subventions au Festival International d'Art Lyrique pour l'exercice 2014 dans le cadre de la convention triennale 2012-2014**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



23 DEC. 2013